

REGION WALLONNE

Conférence Permanente du Développement Territorial

RAPPORT FINAL
SUBVENTION 2007-2008
Septembre 2008

**Activités économiques et intérêt local :
mesure des flux économiques**

Pilotage scientifique : Christian VANDERMOTTEN

Chercheurs : Caroline d'ANDRIMONT, Pierre FONTAINE, Xavier MAY

Université Libre de
Bruxelles

GUIDE

Université Catholique
de Louvain

CREAT

Université
de Liège

LEPUR
(ULg-FUSAGx)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS

1. INTRODUCTION	1
1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	1
1.2 TÂCHES RÉALISÉES DEPUIS SEPTEMBRE 2007	1
2. FINALISATION DE L'ESTIMATION DES REVENUS PAR COMMUNE	2
2.1 INTRODUCTION	2
2.2 LES AMÉLIORATIONS APPORTÉES DEPUIS SEPTEMBRE 2007	2
2.2.1 <i>Les revenus du patrimoine</i>	2
2.2.2 <i>Les prestations familiales</i>	3
2.2.3 <i>Les pensions perçues de l'étranger</i>	3
2.3 CONSIDÉRATIONS SUR LES REVENUS TOTAUX NETS FINALISÉS	3
3. ANALYSE THÉORIQUE DES IMPACTS D'UNE FERMETURE D'ENTREPRISE SUR LES REVENUS DES PERSONNES ET LES RECETTES COMMUNALES	5
3.1 INTRODUCTION	5
3.2 LES QUATRE TYPES D'IMPACTS À PRENDRE EN COMPTE.....	6
3.2.1 <i>La fluctuation des revenus des personnes</i>	6
3.2.2 <i>La fluctuation des recettes perçues sur les revenus des personnes</i>	6
3.2.2.1 Examen général	6
3.2.2.2 Éléments à retenir	7
3.2.3 <i>La fluctuation des recettes perçues sur l'activité économique</i>	7
3.2.3.1 Examen général	7
3.2.3.2 Éléments à retenir	8
3.2.4 <i>La fluctuation des recettes de transfert</i>	9
3.2.4.1 Examen général	9
3.2.4.2 Éléments à retenir	11
3.3 SYNTHÈSE	13
4. ÉTUDE DE CAS : LA « FERMETURE » DE CHERTAL (OUPEYE)	15
4.1 IMPACT DE LA « FERMETURE » SUR LES REVENUS DES PERSONNES	15
4.2 IMPACT DE LA « FERMETURE » SUR LES FINANCES DES COMMUNES	17
4.2.1 <i>Les additionnels communaux à l'IPP</i>	17
4.2.2 <i>La dotation du Fonds des communes</i>	19
4.2.3 <i>Les taxes</i>	22
4.3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS	22
5. ANALYSE CRITIQUE DE L'OUTIL MIS AU POINT	25
5.1 FIABILITÉ DES DONNÉES.....	25
5.2 DISPONIBILITÉ DES DONNÉES.....	25
5.3 CONDITIONS D'APPLICATION	26
5.4 SYNTHÈSE.....	26
6. PROGRAMME DE L'ANNÉE PROCHAINE	27
7. CONCLUSION GÉNÉRALE	28
CARTES ET FIGURES	29
<i>Les revenus immobiliers nets par habitant (2001)</i>	30
<i>Les revenus mobiliers nets par habitant (2001)</i>	31
<i>Prestations familiales/la population de 0 à 21 ans</i>	32
<i>Rendement d'1% d'additionnels à l'impôt des personnes physiques</i>	33
<i>Taux d'additionnels à l'impôt des personnes physiques</i>	34
<i>Part des additionnels IPP dans le budget total des communes</i>	35
<i>Rendement de 100 centimes additionnels au précompte immobilier</i>	36
<i>Taux d'additionnels au précompte immobilier</i>	37
<i>Arborescence du Fond des communes ancienne version</i>	40

TABLE DES ABREVIATIONS

AF : allocations familiales

BCSS : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

BNB : Banque Nationale de Belgique

ETP : équivalent temps plein

FC : Fonds des communes

FSAS : Fonds spécial de l'aide sociale

GRAPA : Garantie de Revenu aux Personnes Agées

INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

INR : impôt des non-résidents

INS : institut National de Statistique

IPM : impôt des personnes morales

IPP : impôts des personnes physiques

ISOC : impôt des sociétés

MIS : Ministère de l'Intégration sociale

NACE : Nomenclature Générale des Activités Economiques

ONAFTS : Office Nationale des Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés

ONSS : Office National de Sécurité Sociale

ONSSAPL : Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales

PF : prestations familiales (allocations et primes)

PRI : précompte immobilier

SCDF : Service central des dépenses fixes (du SPF Finances)

SDPSP : Service des Pensions du Secteur Public

SPF : Service Public Fédéral

TIC : taxe industrielle compensatoire

1. INTRODUCTION

1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Suivant le cahier des charges, l'objectif est de mettre au point un outil d'aide à la décision permettant aux fonctionnaires et élus locaux et régionaux de mesurer les flux économiques locaux et les impacts prévisibles sur ceux-ci des modifications du tissu économique ; modifications de types fermeture ou ouverture d'entreprise.

La finalité est de spatialiser les impacts, c'est-à-dire de déterminer où ils ont lieu et avec quelle importance : sur la commune où se produit l'événement mais aussi dans les communes qui bénéficient de l'activité en question.

La recherche comprend deux axes de travail :

- **La réalisation d'un diagnostic**, c'est-à-dire la mise au point d'une série de données permettant une meilleure connaissance des flux économiques entrants et sortants et la spatialisation de leur impact dans et en dehors du territoire communal ;
- **La mise au point de méthodes de prédiction** qui, via la série de données mises au point, doivent permettre d'estimer les répercussions d'une perturbation sur les revenus disponibles des personnes et sur les finances communales.

1.2 TÂCHES RÉALISÉES DEPUIS SEPTEMBRE 2007

Dans un premier temps, nous avons achevé l'estimation des revenus nets alimentant chacune des communes wallonnes. Ce travail nous a amené à estimer les revenus du patrimoine tant mobiliers qu'immobiliers (pour lesquels un guide méthodologique a été rédigé), à parfaire l'estimation des prestations familiales et, enfin, à ajouter les revenus de pensions provenant des Pays-Bas. Nous avons pris soin de rencontrer des responsables communaux afin de les faire réagir sur nos résultats et de mieux répondre à leurs attentes. Dans le but de valoriser ces résultats, nous avons élaboré une « fiche communale » disponible pour chacune des 262 communes, laquelle est destinée à fournir au grand public les données essentielles sur les flux de revenus nets entrants et sortants. Nous avons ensuite sélectionné des données supplémentaires à diffuser sur le site CPDT. Enfin, nous avons rédigé un projet de « guide de synthèse » (le « 4^e guide » évoqué l'année dernière) expliquant la démarche, la méthode et son potentiel. Ces outils se trouvent **en annexe**.

Nous avons ensuite procédé à la mise au point de la méthode permettant de quantifier et de spatialiser les impacts d'une fermeture d'entreprise, tant sur les revenus des personnes que sur les finances communales. Ce qui a notamment nécessité un examen approfondi des ressources financières captées par les communes grâce à l'activité économique. Ce travail nous permet aujourd'hui d'estimer les impacts d'une fermeture ou d'une restructuration, c'est-à-dire d'identifier les lieux où ils se produisent, de déterminer le moment où ils prennent leurs effets et, finalement, de donner l'ampleur que, globalement, ils ont sur les revenus des personnes et sur les budgets des communes concernées.

Enfin, nous avons pris soin de communiquer nos résultats. Ce fut le cas au « Colloque CPDT » de décembre 2007 ainsi que lors d'une séance du « Conseil Economique et Social de la Région wallonne » tenue mai 2008. Nous avons également rédigé un article pour « Territoire(s) wallon(s) ». Ajoutons encore que nous présenterons deux communications en octobre : une au séminaire organisé par l'UVCW sur le thème « Un acteur économique important s'implante sur votre territoire : menace ou opportunité ? », l'autre aux « Troisièmes journées belges de la géographie ».

2. FINALISATION DE L'ESTIMATION DES REVENUS PAR COMMUNE

2.1 INTRODUCTION

Durant cette année, nous avons poursuivi et finalisé la collecte des montants pour deux catégories de revenus pris en compte dans notre étude, à savoir les revenus de transfert et le patrimoine.

Plus précisément, nous avons estimé les revenus du patrimoine tant mobiliers qu'immobiliers et complété certaines données de transferts sociaux. Nous exposons ci-dessous les principaux éléments à retenir.

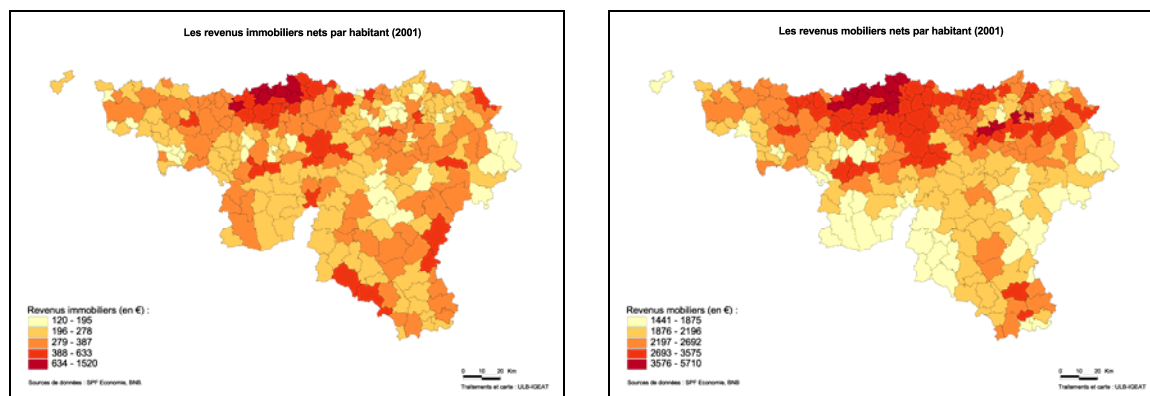
2.2 LES AMELIORATIONS APORTEES DEPUIS SEPTEMBRE 2007

2.2.1 Les revenus du patrimoine

Les revenus du patrimoine sont malaisés à chiffrer au niveau des communes car les statistiques fiscales, qui constituent la seule source d'information existante à cette échelle territoriale, les recensent peu ou mal. Dès lors, nous avons dû faire appel à d'autres sources d'information pour estimer les revenus mobiliers et immobiliers nets des ménages par commune, à savoir principalement les données fournies par la Banque Nationale de Belgique (BNB). Celles-ci sont élaborées à l'échelle des arrondissements et ont donc dû être désagrégées au niveau des communes au moyen de clés de répartition.

La méthodologie détaillée du calcul des revenus du patrimoine est reprise dans un guide méthodologique inséré **en annexe**. L'estimation des revenus immobiliers des ménages a été traitée de manière distincte des revenus mobiliers. En résumé, pour les revenus immobiliers, les données par arrondissement de la BNB sont ventilées à l'échelle des communes au moyen des statistiques fiscales sur les revenus immobiliers. Pour les revenus mobiliers, une étude¹ réalisée en 1999 fournit la distribution du patrimoine des ménages par décile (voire par centile pour le 10^e décile). Sur cette base, les revenus mobiliers estimés par la BNB pour la Belgique sont ventilés pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants qu'elle héberge appartenant à chacun des déciles (centiles) de revenu total net imposable des statistiques fiscales de revenus. Les revenus nets du patrimoine sont obtenus après déduction du précompte mobilier, du précompte immobilier et d'une estimation des impôts sur les personnes physiques dus sur le revenu cadastral des logements mis en location.

Nous présentons ci-dessous deux cartes reprenant les revenus immobiliers et mobiliers nets par habitant. Elles sont reproduites en pleine-page en fin de volume.



¹ Rademakers K, Vuchelen J. (1999), *De verdeling van het Belgisch gezinsvermogen*, Cahiers Economiques de Bruxelles, n°164, 4^e trimestre, Bruxelles. L'étude porte sur des chiffres de 1994.

Les revenus immobiliers nets sont, comme attendu, élevés dans le Brabant wallon, à Namur, et dans la périphérie sud de Charleroi, Namur et Liège. On constate également l'influence de l'Allemagne pour la commune de Raeren et du Luxembourg le long de la frontière où les revenus immobiliers élevés sont probablement liés au nombre important de personnes domiciliées en Belgique mais travaillant à l'étranger. Les revenus immobiliers nets sont faibles dans le sud des Cantons de l'Est, dans le Borinage et dans la Hesbaye liégeoise.

Les revenus mobiliers nets sont élevés dans toute la zone périurbaine proche de Bruxelles (surtout dans le Brabant wallon) et dans les périphéries sud des grandes villes wallonnes. Ils sont faibles dans les communes de tradition industrielle du sillon wallon et dans la zone comprise entre les communes périurbaines des grandes villes wallonnes et les communes du sud de la province du Luxembourg où les revenus sont plus élevés (notamment grâce au nombre important de frontaliers qui travaillent au Luxembourg).

Ces estimations des revenus du patrimoine semblent produire de bons résultats. Néanmoins, il faut souligner que l'estimation des revenus mobiliers est toujours délicate en raison de l'absence de statistiques dans ce domaine et de la fraude. Il est vraisemblable que les estimations présentées ici sous-évaluent les revenus mobiliers et l'inégalité de leur répartition géographique.

2.2.2 Les prestations familiales

Comme évoqué dans le rapport de sept. 2007, nous avons procédé à une amélioration de la méthodologie du calcul des prestations familiales par commune (allocations de naissance et allocations familiales). Pour rappel, le montant par commune doit être estimé car les organismes payeurs sont multiples (ONAFTS, INASTI, ONSSAPL, SCDF...) et sont, dans le meilleur des cas, en mesure de délivrer des statistiques avec une répartition géographique au niveau de l'arrondissement. En pratique, les prestations familiales ont été estimées sur base de l'« Enquête socio-économique générale 2001 », elle-même basée sur le registre national de la population. La méthode détaillée du calcul est présentée **en annexe** et une carte sur les prestations familiales par habitant de 0-21 ans est insérée en fin de volume.

2.2.3 Les pensions perçues de l'étranger

Concernant les revenus de pension, nous avons uniquement ajouté les pensions provenant des Pays-Bas dont nous n'avons pas tenu compte l'année passée faute d'avoir reçu les montants concernés.

2.3 CONSIDERATIONS SUR LES REVENUS TOTAUX NETS FINALISES

Grâce à une collecte exhaustive de données relatives aux différentes sources de revenus des ménages, nous disposons à présent des revenus nets du travail (des salariés et des indépendants), des revenus nets de transfert (pensions, ONEM, prestations familiales et CPAS) et des revenus nets du patrimoine (mobilier et immobilier).

Ces données très complètes n'ont, à notre connaissance, jamais été rassemblées auparavant et offrent deux grands avantages pour le diagnostic territorial.

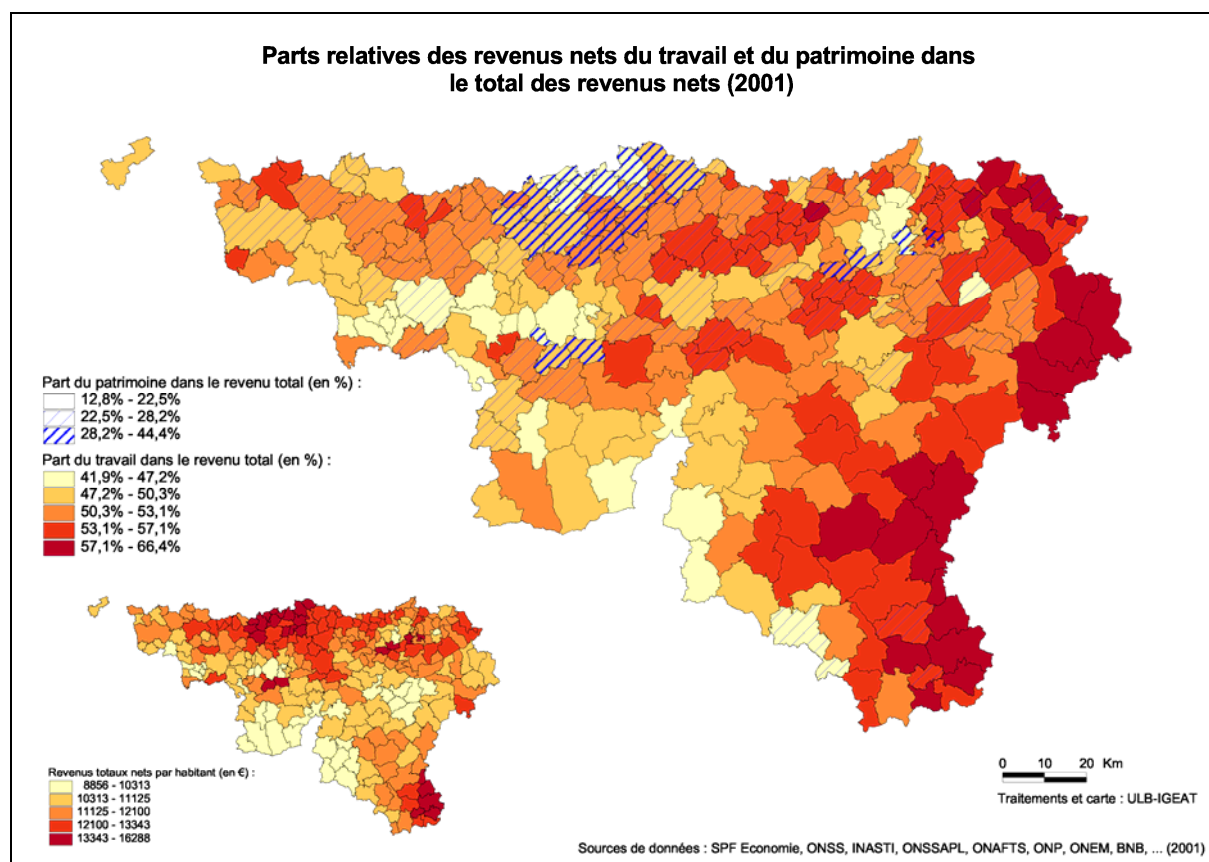
Premièrement, elles fournissent une information plus exacte que les statistiques fiscales des revenus qui sont généralement utilisées pour évaluer les revenus dont bénéficient les habitants d'une commune. En effet, les statistiques fiscales des revenus ignorent les revenus mobiliers², certains revenus de transfert (comme les allocations familiales ou les allocations perçues du CPAS) et les revenus de nombreux contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt des personnes physiques (IPP) compte tenu de leurs revenus ou de leurs charges familiales. Or, même si ces personnes ont des revenus faibles, il est indispensable de

² Sauf dans de rares cas de personnes à très bas revenus qui ont intérêt à déclarer leurs revenus mobiliers dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques.

les prendre en compte pour avoir une idée fidèle des revenus présents sur un territoire. En outre, les statistiques fiscales des revenus sous-estiment fortement les revenus immobiliers et les revenus des habitants des communes frontalières.

Deuxièmement, les données rassemblées permettent d'apprécier la part relative qu'occupe chaque composante du revenu (transfert, travail, patrimoine) dans les revenus disponibles des habitants d'une commune. Cette information est importante à deux égards. D'une part, la composition des revenus intéresse les autorités communales car elle influence les recettes via les centimes additionnels. En effet, à revenu imposable constant, les revenus du travail génèrent davantage de recettes pour la commune par le biais des centimes additionnels que les pensions ou les allocations de chômage ; sans parler des revenus mobiliers ou des allocations familiales qui ne rapportent aucune recette aux communes. D'autre part, elle permet de mieux comprendre la logique économique d'un territoire.

Nous illustrons ci-dessous la composition des revenus nets ainsi que le montant des revenus totaux nets par habitant.



Sur la figure, la composition des revenus des habitants est surprenante et varie fortement d'une commune à l'autre. C'est en général à l'est de la Wallonie que les habitants tirent la plus grande part de leurs revenus du travail. Les habitants de Mons, Charleroi, Liège et (dans une moindre mesure) Namur ont une faible part relative de leurs revenus qui est issue du travail alors que ces villes sont pourtant d'importants exportateurs de revenus du travail.

On constate également que malgré des revenus du travail très élevés dans le Brabant wallon, ceux-ci représentent néanmoins une faible part relative des revenus totaux nets et ce en raison de l'importance des revenus du patrimoine.

Dans le sud de la province de Namur, la part des revenus du travail et du patrimoine est relativement faible. Ceci implique que la part des transferts est proportionnellement plus importante, ce qui s'explique entre autres par le fait que la part de la population de plus de 65 ans est élevée dans cette région.

Enfin, on constate, en comparant les deux cartes de la figure, qu'il ne semble pas y avoir de relation très forte entre, d'une part, la part des revenus du travail dans le total des revenus nets et, d'autre part, le revenu net total. Ce constat n'est pas intuitif dans la mesure où les revenus du travail sont la source principale de revenus pour les personnes (en moyenne, les wallons tirent 50% de leurs revenus totaux nets du travail).

3. ANALYSE THEORIQUE DES IMPACTS D'UNE FERMETURE D'ENTREPRISE SUR LES REVENUS DES PERSONNES ET LES RECETTES COMMUNALES

Avant de procéder à l'étude d'un cas pratique (cf. point 4), nous proposons ici un examen général des éléments à prendre en compte dans l'examen du calcul d'impact³

3.1 INTRODUCTION

Les recettes ordinaires composant les budgets des communes wallonnes sont issues de sources variées, comme l'illustre le tableau suivant valable pour 2003⁴ :

Recettes		Pourcentage
Recettes de transfert (49,7%)	Fonds des communes	20,7 %
	Autres subsides	29,0 %
Recettes fiscales (39,9%)	Additionnels	31,0%
	Autres taxes	8,9 %
Recettes propres (10,4%)	Dette	5,9 %
	Prestations	4,5 %

En termes d'importance, les principales recettes communales sont les recettes de transferts, suivies par les recettes fiscales et, enfin, les recettes propres.

- **Les recettes de transfert** comprennent **les subsides et les dotations**.
- **Les recettes fiscales** se composent de **taxes locales et d'additionnels**. Les taxes locales, entièrement contrôlées par les communes, touchent à la fois les ménages et les entreprises. Les taxes additionnelles quant à elles sont perçues d'une part sur les revenus des résidents des communes (les additionnels à l'impôt des personnes physiques, IPP) et d'autre part sur les biens immobiliers des ménages et des entreprises (les additionnels au précompte immobilier, PRI)⁵. Les additionnels au PRI et à l'IPP représentent à eux seuls près de 80% du total des recettes fiscales des communes.
- **Les recettes propres** sont des recettes provenant de **biens communaux**, de **services rendus** et des **recettes de dettes** (issues des dividendes du patrimoine communal).

Seules certaines de ces recettes peuvent fluctuer suite à une perturbation économique.

³ La bibliographie relative à cette partie se trouve dans le volume d'annexes.

⁴ Source : Dexia.

⁵ Un troisième type de taxes additionnelles est perçu par les communes : les additionnels à la taxe de circulation. Les communes n'ont par contre pas l'autorisation de lever des additionnels à l'impôt des sociétés (ISOC), à l'impôt des personnes morales (IPM), à l'impôt des non-résidents (INR) ni à la taxe de mise en circulation.

Afin de procéder à la mesure d'impact d'une fermeture d'entreprise, nous avons donc identifié les recettes susceptibles d'être modifiées, à la hausse comme à la baisse, par une fermeture ou restructuration d'entreprise en Wallonie. Ces impacts peuvent se produire sur presque toutes les 262 communes, ce que nous expliquerons plus loin.

Dans le chapitre qui suit, nous analyserons successivement quatre types d'impact et procéderons chaque fois à un examen général suivi de la liste des éléments à retenir dans le cadre de la mise au point de l'outil de mesure d'impact.

Précisons encore que nous ne prenons en compte que les impacts directs, ce qui signifie que les fluctuations de recettes que nous étudions dans les études de cas dérivent directement de ces événements.

3.2 LES QUATRE TYPES D'IMPACTS A PRENDRE EN COMPTE

3.2.1 La fluctuation des revenus des personnes

Le premier impact d'une fermeture est la perte d'une partie des revenus nets des ménages, à savoir les revenus du travail des personnes perdant leur emploi. Impact suivi du remplacement de ces revenus par des revenus de transferts. La première étape du calcul d'impact consiste donc à mesurer la différence entre ces deux montants.

Nous considérons que tous les travailleurs licenciés sont mis au chômage complet (qu'ils remplissent donc les critères d'octroi d'allocations). Ne connaissant pas les tranches d'âges des travailleurs des entreprises, nous ne prenons pas en compte la prépension.

L'impact se produit dès la fermeture (au temps t+0). Il perdure jusqu'à ce que les travailleurs mis au chômage aient retrouvé un emploi, ce qui varie d'un cas à l'autre, d'un secteur à l'autre, d'une région à l'autre,... A ce stade de la recherche, nous adoptons comme principe que la durée d'inactivité des personnes sera d'une année complète.

3.2.2 La fluctuation des recettes perçues sur les revenus des personnes

3.2.2.1 Examen général

Après avoir mesuré la perte de revenus nets des habitants, nous passons maintenant aux effets de la fluctuation des revenus de personnes sur les finances communales, qui se traduit par une modification des recettes perçues via les additionnels à l'IPP.

L'IPP s'applique à quatre types de revenus : immobiliers, mobiliers⁶, professionnels (qui en constituent la majeure partie), et divers. Ces revenus se cumulent afin de déterminer le revenu global, sur base duquel l'impôt (fédéral) est calculé⁷

Les communes de résidence des redevables de l'impôt perçoivent une part additionnelle à celui-ci, par le biais des additionnels à l'IPP⁸. Ces additionnels représentent la deuxième source de revenus fiscaux des communes, après les additionnels au PRI. En Wallonie, en 2001, ils représentaient 37.6% des recettes fiscales des communes, environ 15% du budget

⁶ Rappelons toutefois que dans l'immense majorité des cas, grâce au précompte mobilier libérateur, les revenus mobiliers ne sont pas intégrés à la déclaration IPP.

⁷ Sur le mode de fonctionnement de l'IPP, cf. le mémento fiscal. Pour les revenus de 2001 : http://docufin.fgov.be/intersalgfr/thema/publicaties/memento/pdf/MF2002_V10_avant.pdf

⁸ La part additionnelle est calculée comme suit : si une personne paye 5000 € d'IPP au fédéral et que sa commune de résidence applique un taux de 7.5% d'additionnels à l'IPP, cette dernière percevra 5000 euros * 7.5%= 375 euros. Le contribuable payera en réalité 5375 € d'impôts.

communal⁹ Le taux moyen d'additionnels à l'IPP en 2002 (pesant sur les revenus 2001) en Wallonie était de 7.33%, avec un minimum de 5% (à Wavre ou Lasne entre autres) et un maximum de 8.5% dans huit communes. Le rendement moyen d'1% d'additionnels à l'IPP par habitant était de 23,74 euros, avec de grandes disparités entre les communes. En général, les communes au rendement plus faible (celles où les revenus des habitants sont les plus bas) pratiquent des taux plus élevés¹⁰ Nous fournissons en fin de rapport deux cartes présentant les rendements et taux d'additionnels à l'IPP par commune.

3.2.2.2 *Éléments à retenir*

Parmi les différents types de revenus soumis à l'IPP, seuls les revenus du travail sont directement influencés par une fermeture ou restructuration d'entreprise. Comme expliqué plus haut, nous considérons que les travailleurs licenciés remplissent les conditions nécessaires à l'obtention d'allocations ONEM, en tant que chômeurs complets.

L'importance des pertes subies par les communes peut être influencée essentiellement par la durée d'inactivité des travailleurs. A ce stade de la recherche, nous n'avons pas estimé cette durée d'inactivité¹¹. Nous avons considéré que les travailleurs licenciés restent au chômage durant une année complète et ne perçoivent pas d'autres revenus professionnels que les allocations ONEM. Dans ce cas, grâce à des réductions d'impôts pour revenus de remplacement, ces personnes ne paient en principe pas d'IPP et donc pas non plus d'additionnels. Les pertes en additionnels IPP que nous présentons dans nos études de cas sont donc les pertes maximales envisageables.

L'impact sur le budget communal se produit deux ans après la fermeture (temps t+2).

Par exemple, les contribuables remplissent en 2002 leur déclaration d'impôts relative aux revenus de 2001, et les communes perçoivent, via le SPF Finances, les additionnels qui leur reviennent en 2003, soit deux ans plus tard.

3.2.3 La fluctuation des recettes perçues sur l'activité économique

3.2.3.1 *Examen général*

Les entreprises implantées sur le territoire d'une commune participent à son financement par le biais du paiement de deux types de taxes : les additionnels au précompte immobilier (PRI) et la fiscalité propre (les taxes).

Les additionnels au précompte immobilier (PRI), tant des entreprises que des ménages, représentent la première recette fiscale des communes (39% de la fiscalité en 2001)¹². En 2002, le nombre moyen d'additionnels au PRI était de 2417, avec un maximum de 3100

⁹ Les recettes fiscales des communes wallonnes représentent actuellement 40% de leurs budgets. La fiscalité est proportionnellement moins importante en Wallonie qu'en Belgique, où elle représente environ 45% du budget des communes.

¹⁰ Ceci contredit en partie l'objectif de redistribution de l'IPP, qui est un impôt progressif (i.e augmentant avec les tranches de revenus). Notons que, suite à la réforme fiscale de l'IPP entamée en 2001 (dont les premiers effets sur les finances communales se sont fait sentir en 2003), certaines communes ont été amenées, afin de conserver leurs recettes en additionnels à l'IPP, à en augmenter les taux.

¹¹ Les sources de données identifiées jusqu'à présent n'offrent pas une information utilisable telle quelle, notamment parce qu'il faut la faire correspondre avec la classification par 17 secteurs du recensement 2001. La pertinence et l'utilité d'une telle démarche restent cependant intactes.

¹² Exemple de calcul des additionnels au PRI : une personne possède un immeuble situé à Nivelles, dont le revenu cadastral (RC) indexé est de 1500 euros. La Région wallonne prélève 1.25% du RC, soit 18.75 euros. Les centimes additionnels pour la province du Brabant wallon s'élèvent à 1150% de la base régionale, soit 215.63 euros. Pour la commune de Nivelles, les centimes additionnels s'élèvent à 2200, soit 2200% de 18.75 euros, ce qui fait 412.50 euros. Le PRI total pour cette habitation s'élève à 646.88 euros (1.25+ (1.25x (1150/100) + (1.25x (2200/100)))%=43.125%). Le PRI est donc un impôt en toute grande partie local (la commune et la province perçoivent ici plus de 97% des recettes de cette taxe).

centimes à Huy et un minimum de 642 à Olne. **Les entreprises payent des additionnels au PRI sur leurs terrains, immeubles, mais également sur le matériel et outillage**¹³ Le PRI sur l'activité économique peut constituer une part importante du PRI total perçu par la commune et rendre celle-ci fortement dépendante des entreprises implantées sur son territoire. L'exemple extrême étant celui de la commune de Rouvroy, où 85% du revenu cadastral total est composé de matériel et de l'outillage. Le moment de l'impact sur le budget communal des additionnels au PRI se rapportant à une année est l'année suivante.

La fiscalité propre¹⁴ est quant à elle l'instrument privilégié de croissance de la fiscalité communale en Wallonie. En Région wallonne, elle est passée de 6.33% en 1992 à 8.8% des budgets en 2001¹⁵. Elle a pour objectif de fournir des moyens financiers complémentaires aux communes, tout en leur permettant d'en contrôler le niveau et d'en disposer librement. Contrairement aux additionnels, les communes ont un contrôle total sur les taxes locales : elles sont libres de choisir la base taxable et le taux de ces impôts. **Les taxes communales sont nombreuses et variées.** Parmi celles-ci, deux catégories de taxes ont un rendement particulièrement élevé : il s'agit des prestations d'hygiène publique (regroupant tous les services de salubrité publique, dont principalement la politique des déchets) et des taxes sur les entreprises industrielles, commerciales et agricoles (entre autres la taxe sur la force motrice, sur la distribution d'écrits publicitaires, sur les mines et carrières...). **Selon le type de communes** (selon qu'elles accueillent plus ou moins d'activité économique, et que celle-ci soit de type industriel ou tertiaire) **les taxes les plus importantes peuvent varier.** Mentionnons tout de même que les activités industrielles constituent le secteur d'activités économiques le plus touché par les taxes locales, ainsi que le secteur de la grande distribution (par le biais de la taxe sur la distribution d'écrits publicitaires)¹⁶.

A propos de cette fiscalité, il y a lieu de dire que si depuis une trentaine d'années, la tendance générale était à l'augmentation de la part de la fiscalité dans les budgets communaux, on observe depuis une dizaine d'années une volonté de l'autorité de tutelle d'alléger la fiscalité communale pesant tant sur les ménages que sur les entreprises. A plusieurs reprises, les communes ont été amenées à diminuer leurs taxes, soit suite à une recommandation de l'autorité de tutelle, soit suite à des exonérations et suppressions de taxes : en 1997 (accord de paix fiscale), en 2003, en 2005 (« Plan Marshall »¹⁷). Ces différentes réformes provoquent un manque à gagner ou une perte de revenus importants pour les communes. La Région offre des compensations aux communes, mais elles ne couvrent pas l'entièreté des pertes subies.

3.2.3.2 *Eléments à retenir*

Les communes peuvent donc subir deux types de pertes de recettes fiscales liées directement à la présence d'entreprises.

¹³ Seuls les propriétaires sont redevables du PRI. A ce sujet, le fonctionnement de certaines zones d'activité crée un manque à gagner important pour certaines communes. Ainsi, l'intercommunale IDELUX propose dans ses zonings le leasing immobilier : les entreprises présentes ne sont que locataires et ne paient donc pas de PRI. L'intercommunale étant dispensée de cet impôt, les communes ne perçoivent pas d'additionnels au PRI pour les entreprises situées dans ces zonings. Autre technique, même effet : le procédé « sale and lease back » est utilisé par certaines entreprises pour échapper au paiement d'additionnels. En effet, Le matériel et l'outillage immeubles par nature (et non par destination) ne sont pas soumis au PRI si leur propriétaire est différent de celui de l'immeuble. Certaines entreprises échappent au paiement du PRI sur le matériel et l'outillage en revendant celui-ci à une société tierce, qui, en retour, le leur offre en location.

¹⁴ Plus d'informations sur les taxes locales en annexe.

¹⁵ Et en 2001, les taxes communales en Wallonie représentaient 22.2% des recettes fiscales des communes wallonnes, contre 16.9% en Flandre et 16.7% en Région de Bruxelles-capitale.

¹⁶ Lannoy, F (2005), « La fiscalité locale en Wallonie : pour un pacte de stabilité financière », Mouvement communal 8-9, pp. 338-361.

¹⁷ Une explication plus complète à ce sujet est fournie en annexe.

Concernant les pertes d'additionnels au PRI : en cas de fermeture (si les locaux sont inoccupés pendant au moins 90 jours), aucun PRI n'est dû. Les pertes **ne concernent que la commune où est située l'entreprise**. Plus concentrées, elles auront plus d'impact sur les finances de la commune que n'en ont les pertes d'additionnels IPP. Dans certaines communes, une grosse entreprise peut ainsi fournir une part importante des recettes en additionnels au PRI. Ainsi, à Oupeye, dont nous parlerons plus loin, Chertal fournissait en 2002 37% des additionnels PRI perçus par la commune. **L'impact sur le budget communal se produit au temps t+1.**

Concernant la perte de taxes locales : elle **se limite ici aussi à la commune où l'entreprise est implantée**. Les taxes communales peuvent prendre la forme d'un impôt, qui participe à la couverture des dépenses communales, ou d'une redevance, payée en contrepartie d'un service rendu. Parce qu'elles s'accompagnent également de charges financières, nous ne tiendrons pas compte de la perte de redevances, nous limitant à prendre en considération les taxes sous forme d'impôt. Force est de constater que, **lorsqu'il s'agira de mesurer l'impact de la fermeture de telle entreprise, nous ne pourrons que nous pencher au cas par cas sur l'étude des taxes perdues par la commune où est situé l'établissement**. Il est en effet difficile d'établir une liste de taxes à analyser car elles seront fort différentes selon le cas. Donc, par exemple, dans le cas d'Oupeye (cf. partie étude de cas), les taxes retenues seront la taxe sur la force motrice ainsi que la taxe industrielle compensatoire. **L'impact sur le budget communal se produit au temps t+1.**

3.2.4 La fluctuation des recettes de transfert

3.2.4.1 Examen général

Les communes perçoivent des recettes en provenance d'autorités supérieures (Région wallonne, Communauté française...) qui sont soit des subsides, soit des dotations.

Les **subsides** (avec obligation d'affectation) sont assez variés mais une grande part de ceux-ci est constituée de subsides pour l'enseignement.

Les **dotations**, parmi lesquelles la plus importante est celle du Fonds des communes (FC)¹⁸. Celui-ci fonctionne depuis 1989 sur la base du « décret Cools ». Un décret de fonctionnement vient d'être adopté en juillet 2008 qui prévoit le remplacement progressif du Fonds actuel (à 100% d'ici vingt ans)¹⁹ La dotation globale du FC s'élevait en 2007 à

927.903.000€. Une fois réformé, le FC sera indexé annuellement et verra en outre son montant augmenté de 1% par an pour atteindre, à l'horizon 2028, près de 1,678 milliards €.

Au contraire des recettes fiscales, durant les trois dernières décennies, la part relative du FC (et des transferts en général) dans les budgets communaux a fortement baissé. Si, il y a vingt ans, le Fonds et les recettes fiscales étaient plus ou moins du même ordre de grandeur (30%), actuellement le Fonds ne représente plus qu'environ 20% des recettes ordinaires des communes wallonnes, contre 40% pour la fiscalité. Malgré une indexation automatique de la dotation du FC depuis 1998, sa progression est plus faible que celle des dépenses communales.

¹⁸ Une autre dotation a complété pendant quelques années le FC : il s'agit du Plan Tonus communal, qui s'articule autour de deux axes. L'axe 1 est destiné à compenser les pertes en dotation principale du FC, pour assurer une plus grande stabilité de la dotation perçue. Toutes les communes wallonnes sont concernées, sauf les quatre grandes villes : Liège, Charleroi, Mons et Namur. L'axe 2 quant à lui permet aux communes en difficulté de contracter un emprunt, dont 75% des charges sont supportées par la Région. La dotation du plan Tonus est intégrée au nouveau fonctionnement du FC.

¹⁹ Nous avons dû nous limiter au calcul du FC « ancienne version », les éléments précis de calcul ne nous ayant pas encore été livrés pour le nouveau Fonds. Des explications plus détaillées sur le fonctionnement du Fonds sont fournies en annexe.

Le FC est une dotation de péréquation : il a entre autres pour objectif d'atténuer les déséquilibres entre communes, dus à des différences de potentiel fiscal. Afin d'œuvrer à cet équilibre, il prend en compte le rendement des additionnels à l'IPP. Par contre, malgré les grandes différences de rendement du PRI entre communes, celui-ci n'est pas pris en compte dans le mode de calcul du FC « ancienne version ». Dans le nouveau FC, le rendement des additionnels au PRI résidentiel est intégré aux critères de répartition.

En fin de volume, nous présentons un schéma synthétisant les différentes dotations et tranches composant le FC « ancienne version ». Nous y avons coloré les éléments influencés par une fermeture ou restructuration d'entreprise.

Les grandes lignes de fonctionnement du FC sont les suivantes :

La dotation globale du FC, après un retrait de 5% à destination des CPAS²⁰, est répartie entre, d'une part, Charleroi et Liège²¹ - communes de 1^{ère} catégorie - et, d'autre part, les autres communes (sans les communes germanophones depuis 2005) qui sont classées en 2^e catégorie pour celles à vocation régionale et les chefs-lieux d'arrondissement, et en 3^e pour les autres. **Seules les dotations des catégories 2 et 3 sont influencées par une perturbation économique de type fermeture.** Et ce de la manière suivante.

Ces communes perçoivent une « dotation principale » et une « dotation spécifique ».

La dotation principale est destinée à prendre en compte les charges pesant sur les communes de par leur population ainsi que la richesse ou pauvreté relative de leurs habitants. **Deux formules différentes sont utilisées pour tenir compte des différences de richesse entre communes :**

- Pour les communes de 2^e catégorie : la quote-part « quotient fiscal » représente 26% de la part destinée aux communes de catégorie 2 et 3. **Le « quotient fiscal »** est un indicateur mesurant l'effort fiscal demandé à la population, hors additionnels à l'IPP et pondéré par le niveau de richesse de cette population. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{(Total taxes et redevances - add. IPP - add. PRI + add. PRI ligne 173X - Taxes sur les centrales nucléaires)}}{\text{population}}^{22}$$

Rendement d'1% d'additionnels à l'IPP par habitant

Pour connaître la quote-part à laquelle la commune de catégorie 2 a droit, ce quotient est multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

- Pour les communes de 3^e catégorie : la quote-part « coefficient fiscal » représente 44% de la somme globale destinée aux communes de 2^e et 3^e catégories. La base de calcul de cette quote-part « **coefficient fiscal** » est la suivante :

$$\text{Population} * \text{Coefficient fiscal} * \text{Coefficient de densité} * \text{Facteur correcteur}^{23}$$

Rendement d'1% IPP par habitant

La dotation spécifique a, elle, pour objectif de cerner plus précisément les besoins des communes et répond à des situations permanentes ou non qui ne sont pas toujours rencontrées par les critères de la dotation principale. **Elle se subdivise en trois tranches :** la tranche A tient compte des caractéristiques structurelles des communes, des missions qui

²⁰ Ceci constitue le Fonds spécial d'aide sociale (FSAS).

²¹ Ces deux villes sont considérées comme métropoles et constituent la catégorie 1. Elles obtiennent à elles deux 32.5% de la dotation hors FSAS.

²² Le retrait des additionnels IPP a pour but de ne pas avantager les communes à hauts revenus, de même pour le retrait des taxes sur les centrales nucléaires. Pour les additionnels PRI, leur soustraction et l'addition de la ligne 173X du document du SPF Finances s'explique par la nouvelle comptabilité communale, mise sur pied en 1995, et le besoin de mettre tout le monde sur un pied d'égalité suite au nouveau mode de calcul.

²³ Le quotient fiscal est ici transformé en coefficient. Le coefficient de densité vise à moduler la dotation en fonction de l'augmentation des charges liée à une faible ou une forte densité de population. Le coefficient correcteur quant à lui tient compte de la variation des ressources provenant du PRI des particuliers.

leur incombent mais également des situations financières difficiles, la tranche B est attribuée en fonction des missions obligatoires ou essentielles remplies par les communes (la sécurité et l'éducation) ; enfin, **la tranche C est répartie entre les communes qui font face à des situations économiques et sociales difficiles.**

3.2.4.2 *Eléments à retenir*

Parmi les recettes de transfert, nous n'avons sélectionné que le FC, car lui seul est directement influencé par une fermeture ou restructuration d'entreprise²⁴ Les éléments suivants sont directement influencés par une perturbation économique :

Au niveau de la **dotation principale**, nous retenons deux éléments qui interviennent au niveau du calcul du « quotient » et du « coefficient fiscal ».

- **Le rendement de 1% d'IPP par habitant.** Une baisse de rendement aura une influence à la hausse sur la dotation principale. Toutefois, comme nous le verrons, le rendement des additionnels IPP étant somme toute peu influencé par une fermeture d'entreprise, cet élément n'intervient que marginalement dans les fluctuations de dotations.
- **Le montant total des redevances et impôts** (hors additionnels à l'IPP et taxes sur les centrales nucléaires), dont l'augmentation a une influence à la hausse sur la dotation principale. Comme mentionné plus haut, les communes sont fortement encouragées à s'autofinancer, et un tel mode de fonctionnement de la répartition les pousse à augmenter la pression fiscale sur les entreprises et les ménages.

L'impact de ces éléments de la dotation principale sur le budget communal a lieu au temps t+3. En effet, le rendement d'additionnels IPP pris en compte pour le calcul d'une dotation provient des chiffres livrés au SPF Finances pour deux ans avant la dotation. Or, ce rendement concerne les revenus de l'année précédente. Ainsi, dans le cas d'une perte de revenus en 2001, les rendements des additionnels sont connus en 2002 et seront donc pris en compte pour la dotation 2004. Pour ce qui est de la perte d'additionnels au PRI et de taxes locales, la référence est également deux ans avant la dotation. Le PRI se rapportant à une année est perçu l'année suivante et les taxes locales qui nous concernent le sont également. Ainsi, pour une fermeture d'entreprise au 31 décembre 2000, aucune taxe ne sera perçue en 2002 sur l'activité de 2001. Les pertes à prendre en compte sont donc celles de 2002, pour la dotation de 2004.

Au niveau de la **dotation spécifique**, certaines composantes de la tranche C sont influencées par une fermeture ou restructuration d'entreprise :

- **La part de chômeurs complets indemnisés** : un pourcentage de chômeurs dans la population d'une commune supérieur au pourcentage de chômeurs dans la population de la Région wallonne permet à la commune d'obtenir une part de la dotation spécifique « chômage »²⁵. L'augmentation de la dotation sera donc répartie sur un plus grand nombre de communes que pour la dotation spécifique « pertes d'emplois ».
- **La part de revenus faibles** : les communes dont le revenu imposable net par habitant est plus faible que la moyenne de la Région peuvent prétendre à cette part de la dotation. De plus, elles doivent répondre aux mêmes conditions fiscales que pour bénéficier de la tranche « chômage ».

²⁴ Pour ce qui est du Plan tonus communal, il était dès le départ destiné à être provisoire, et sera dorénavant intégré au FC. Il n'est donc pas pris en compte.

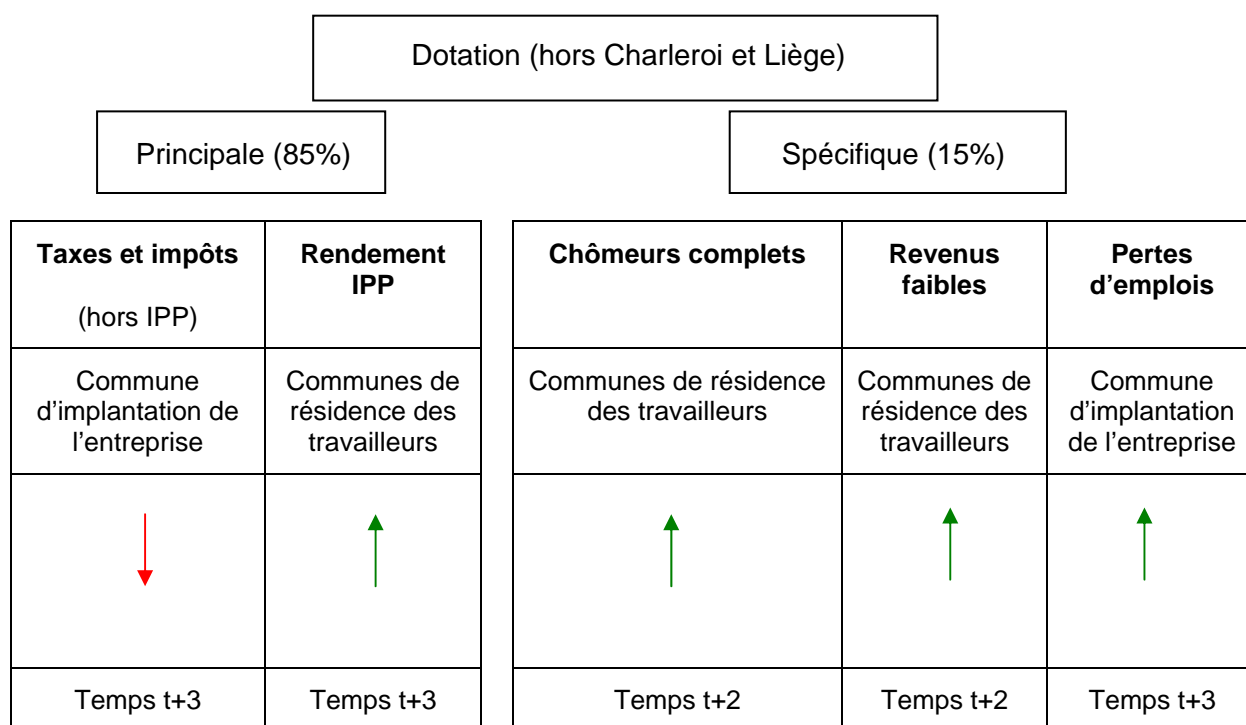
²⁵ Outre ce critère « socio-économique », un critère fiscal est appliqué. Pour avoir accès à cette part de la dotation, les communes doivent appliquer un taux d'additionnels à l'IPP de 6% minimum et un nombre de centimes additionnels au PRI de minimum 1900, afin de ne pas avantager des communes « paradis fiscaux », qui se trouvent souvent d'ailleurs, comme on l'a vu, être les communes les plus riches.

L'impact sur le budget communal se fait sentir, dans les deux cas ci-dessus, deux ans après (temps t+2). Les données de chômage et de revenus imposables prises en compte pour le calcul sont celles de deux ans avant la dotation. La part de chômeurs et les revenus de 2001 interviendront dans le calcul de la dotation 2003.

- **Les pertes d'emplois** : lorsqu'une commune subit des pertes d'emplois salariés²⁶, elle peut prétendre à une part de la tranche « pertes d'emplois ». Cette partie de la dotation spécifique peut considérablement influencer sur la dotation d'une commune. Dans un premier temps, la commune verra sa dotation spécifique fortement augmenter²⁷, mais elle pourra subir une chute tout aussi brutale par la suite si elle n'a plus subi de pertes d'emplois entre-temps²⁸. La dotation étant une enveloppe fermée, les autres communes ayant subi des pertes d'emplois verront leur part de cette tranche diminuer²⁹.

L'impact sur le budget communal se fera en principe sentir au T+3. Afin de connaître les pertes d'emplois subies dans une commune, on utilise les dernières et avant-dernières statistiques disponibles. Les plus récentes datent souvent de trois ans.

Les éléments à retenir peuvent être synthétisés de la manière suivante :



²⁶ Ceci concerne uniquement les salariés ONSS et non les salariés ONSSAPL (salariés des administrations provinciales et locales). Il s'agit des pertes d'emplois au lieu de travail.

²⁷ A condition bien entendu d'avoir subi au final des pertes d'emplois, mais une commune en croissance pourrait globalement ne pas subir de pertes d'emplois..

²⁸ Ceci va à l'encontre d'un des objectifs du FC qui est de permettre une certaine stabilité des finances communales.

²⁹ Ceci est un des problèmes régulièrement mis en avant à propos du FC, puisque selon la conjoncture du moment, une perte d'emploi peut rapporter un maximum à une commune (si la Région dans son ensemble a enregistré un nombre très faible de pertes d'emplois) alors que plusieurs pertes d'emplois pourraient ne rapporter que très peu (dans le cas d'une année où beaucoup de pertes d'emplois auraient eu lieu).

En ce qui concerne le fonctionnement du nouveau FC, outre sa plus grande simplicité (il ne sera plus basé que sur cinq critères de répartition³⁰), il sera également moins sensible aux événements économiques. Le seul critère pouvant être rapproché directement de l'activité économique sera celui du rendement des additionnels à l'IPP. Ce nouveau mode de calcul sera donc en principe garant d'une plus grande stabilité de la dotation des communes. De plus, le montant global de la dotation sera beaucoup plus élevé. Ceci a pour objectif de contrer la tendance actuelle à une augmentation de la pression fiscale communale par le biais d'une augmentation de la part du Fonds dans les budgets.

3.3 SYNTHÈSE

L'exposé ci-dessus nous a permis de sélectionner les recettes communales susceptibles de varier en cas de fermeture ou restructuration :

- En provenance des salariés : les additionnels IPP issus des revenus du travail ;
- En provenance des entreprises : le PRI ainsi que les taxes locales principales. Ceci nécessite dans les deux cas d'avoir accès aux données précises concernant une entreprise ;
- En provenance d'autorités supérieures : certains éléments du FC : le quotient et le coefficient fiscal, la part « pertes d'emplois », la tranche « chômeurs » et les « revenus faibles ».

Certaines autres recettes n'ont pas été retenues³¹.

Quelques constats généraux méritent d'être tirés.

Le moment où l'impact se répercute sur les budgets communaux varie selon les recettes concernées, ce que schématise le tableau ci-dessous :

	Début de l'impact
Revenus des ménages	Immédiatement
Additionnels IPP	Deux ans après
Additionnels PRI	Un an après
Taxes communales	Un an après
Fonds des communes	Deux ou trois ans après

La durée de l'impact dépend de différents facteurs comme la durée d'inactivité des salariés mis au chômage, la rapidité de la reprise du site par une nouvelle entreprise, la nature de la nouvelle activité...

³⁰ Ces cinq critères sont la péréquation fiscale IPP et PRI, la prise en compte des externalités, le nombre de logements publics et subventionnés, la densité de population et la fonction de chefs-lieux d'arrondissement et/ou de province.

³¹ En particulier les redevances ainsi que les recettes propres, lesquelles sont extrêmement variées et très liées au type de commune concernée. De plus, elles représentent une faible part du budget total.

Le lieu d'impact lui aussi varie au cas par cas. Pour les additionnels IPP, ils sont répartis parmi les communes de résidence des travailleurs licenciés, et donc moins importants pour chaque commune. Pour les additionnels PRI et les taxes communales, l'impact reste limité à la commune où se situe l'entreprise. Les impacts seront donc en principe plus durement ressentis dans cette commune. Pour le FC, nous avons montré que l'impact peut se produire sur n'importe quelle commune : celle qui héberge l'entreprise, celles où résident des travailleurs et, enfin, parfois, sur celles qui n'hébergent aucun salarié de l'entreprise.

Ces informations peuvent être résumées comme suit :

	Revenus des salariés	Recettes des communes		
Quoi	Perte revenus du travail Hausse allocations de chômage	<u>Salariés</u> Perte additionnels IPP	<u>Entreprises</u> Perte taxes locales et additionnels PRI	<u>Transfert</u> Fluctuation Fonds des communes
Quand	t+0	t+2	t+1	Apd t+2
Où	Communes de résidence	Communes de résidence	Commune d'implantation de l'entreprise	Toutes les communes wallonnes

Les données nécessaires au calcul des impacts ne sont pas toutes disponibles au moment où l'entreprise ferme ou annonce sa fermeture (ou l'année où l'on décide d'imaginer ce qui se passerait si cette entreprise fermait). C'est le cas des données permettant le calcul de l'impact sur les dotations de transferts qui ne sont disponibles, au mieux, que l'année civile qui suit l'année où se produit (se produirait) la fermeture. Les choses vont cependant changer avec le nouveau FC : grâce à la simplification des critères pris en compte - par exemple l'abandon de la donnée « pertes d'emploi dans chacune des communes wallonnes » -, il semble qu'une bonne estimation de la perte en dotations de transfert sera possible sans attendre les données exactes de l'année prise en compte³². Nous pourrions alors facilement travailler de manière prospective (prédire rapidement ce qui se passerait dans les 4 années à venir).

³² Dans l'exercice que nous avons fait sur la fermeture de Chertal, travaillant en 2008 sur une situation relative à 2001, nous possédons bien évidemment les données nécessaires pour obtenir une bonne estimation des impacts, si ce n'est la localisation exacte des travailleurs.

4. ETUDE DE CAS : LA « FERMETURE » DE CHERTAL (OUPEYE)

Cette année, nous avons poursuivi l'examen des conséquences de la fermeture d'une entreprise. Nous avons continué à étudier le cas particulier du site de Chertal à Oupeye (même si le projet de fermeture de l'usine a été reporté) parce qu'il s'agit de la fermeture d'une grosse entreprise jouant un rôle prédominant dans une commune wallonne.

Nous avons amélioré la méthodologie permettant de mesurer la perte de revenus des habitants, nous l'avons ensuite complétée en tenant compte à présent des allocations de chômage dont bénéficieraient les travailleurs et, enfin, nous avons étudié les impacts de la fermeture sur les finances communales d'Oupeye et des communes environnantes.

4.1 IMPACT DE LA « FERMETURE » SUR LES REVENUS DES PERSONNES

Pour mesurer la perte de revenus nets du travail liée à la « fermeture » de Chertal, nous connaissons grâce aux données fournies par l'ONSS le nombre de personnes qui travaillent à Chertal, leur sexe et leur statut (ouvrier ou employé). Nous avons estimé les salaires nets moyens associés à ces différentes catégories de travailleurs par secteur NACE3 (ici, il s'agit des salaires nets du secteur de la sidérurgie). En multipliant le nombre de travailleurs par l'estimation de leur salaire, nous obtenons donc une perte de revenus nets du travail de 32 619 803€ consécutive à la fermeture de Chertal (pour l'ensemble des communes).

Ensuite, il faut répartir ce montant total de salaires nets payés par Chertal au niveau des différentes communes où sont domiciliés les salariés. Cette répartition est effectuée au moyen de la matrice des navettes domicile-travail des salariés par secteur d'activité élaborée sur base de l'« Enquête socio-économique générale de 2001 » (ESE 2001). Or, cette dernière, comme évoqué dans le « Rapport final de la subvention 2005-2006 », souffre d'un certain nombre de carences en termes de non réponse aux questionnaires mais aussi de manque de précision dans la classification des activités économiques puisque l'ensemble des travailleurs est regroupé en seulement 17 secteurs³³.

Faute de mieux, nous sommes contraints de répartir les revenus nets du travail distribués par l'usine de Chertal au prorata de la distribution que nous avons déduite de l'« ESE 2001 » pour l'ensemble des travailleurs du secteur de l'« industrie » qui travaillent à Oupeye. Ajoutons que les navettes domicile-travail des employés de Chertal peuvent être fort différentes de celles des autres travailleurs du secteur industriel qui travaillent dans la commune d'Oupeye.

En tout état de cause, notre matrice des navettes domicile-travail des travailleurs salariés estime que 230 personnes sur les 1370 qui travaillent à Chertal résident à Oupeye. Or, il semblerait que le chiffre exact soit nettement inférieur et davantage de l'ordre de 70 personnes³⁴.

En conséquence, il est probable que l'impact pour Oupeye d'une fermeture de Chertal soit moins important en termes de perte de revenus (et d'additionnels communaux à l'IPP) que

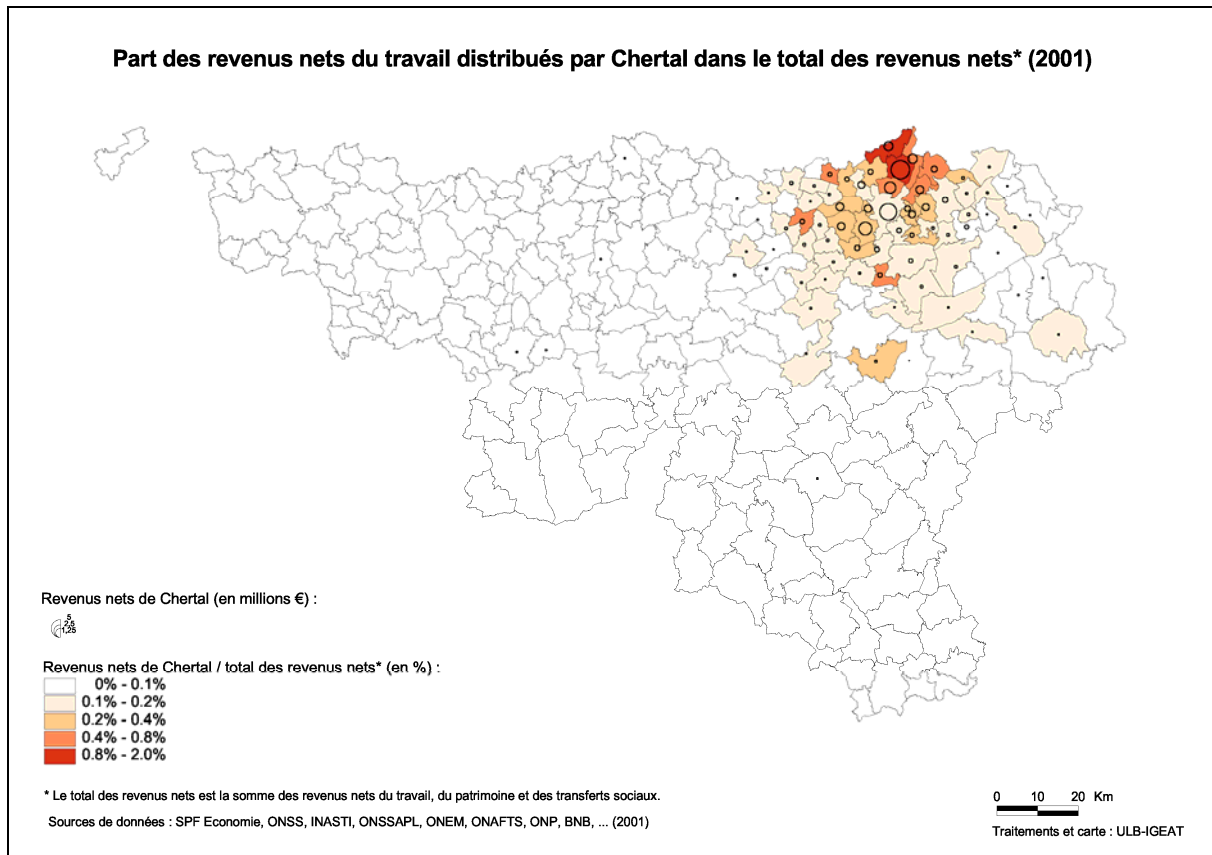
³³ Pour rappel : agriculture, pêche, sylviculture ; industrie ; bâtiment et génie civil ; commerce (de gros ou de détail) ; réparation de biens de consommation ou de véhicules ; transport, entreposage, communication ; hôtel, restaurant et café ; finances (banques, assurances) ; immobilier, location ; services fournis aux entreprises ; services domestiques ; administration publique ; éducation, enseignement ; organismes internationaux ; forces armées ; santé et action sociales ; autres services.

³⁴ Ces informations sont à mettre au conditionnel car nous avons contacté Arcelor-Mittal qui refuse de divulguer ce type d'information. Le nombre de 70 personnes est fourni par la commune d'Oupeye (qui n'est pas non plus parvenue à obtenir le chiffre officiellement) mais semble réaliste au regard des statistiques de l'ONSS.

celui décrit ci-dessous mais que les effets sur les communes environnantes soient en revanche plus conséquents.

L'estimation de l'impact de la « fermeture » de Chertal sera réalisée en deux étapes.

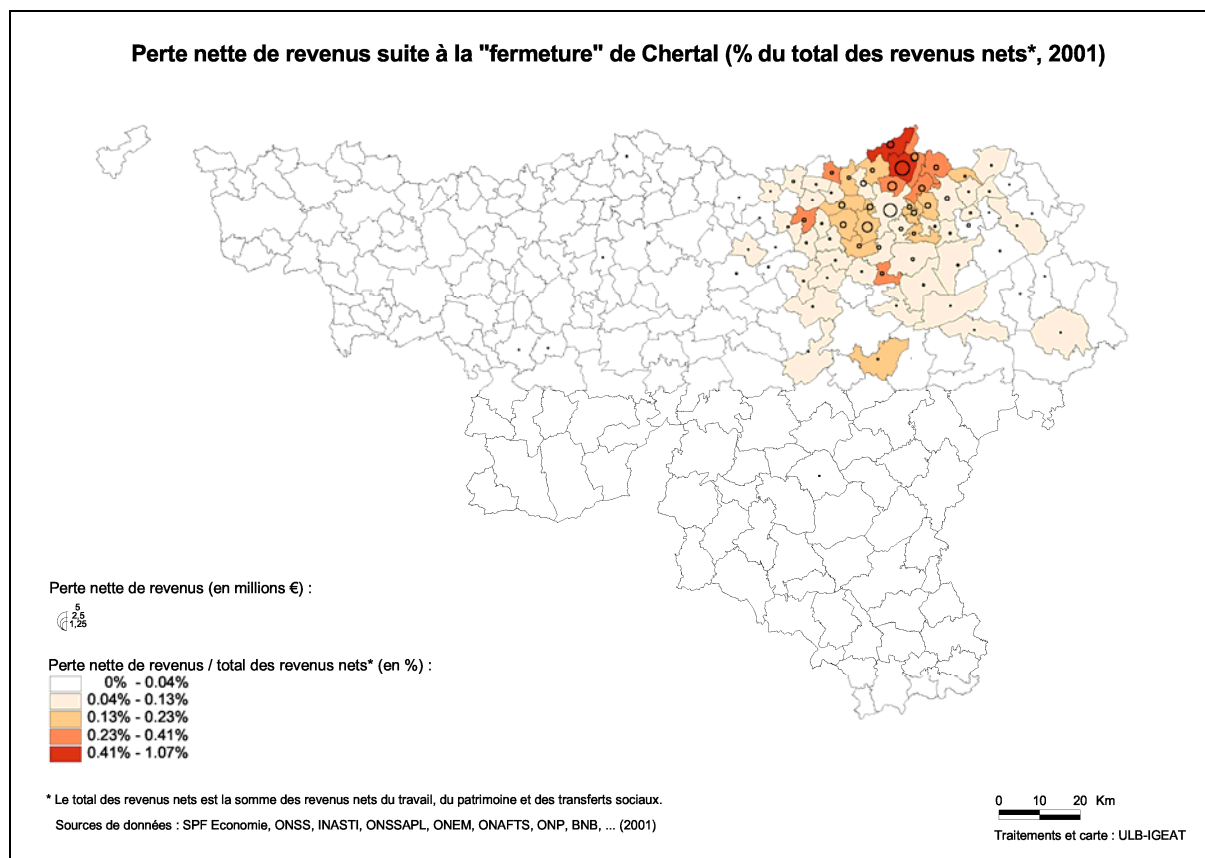
Dans un premier temps, nous identifions dans quelles communes sont distribués les revenus nets du travail gagnés à Chertal ainsi que la part que représentent ces salaires nets dans le total des revenus nets des habitants (en ce compris les revenus du travail, du patrimoine et les transferts sociaux). Le résultat est présenté sur la carte ci-dessous.



La commune où ces revenus jouent le rôle plus important serait Oupeye qui perdrait de l'ordre de 2% de ses revenus avec la fermeture de Chertal, suivie de Bassenge qui verrait le total de ses revenus nets fondre de 1,3% (sans prendre en compte les allocations de chômage). Ces chiffres fournissent un ordre de grandeur mais nous rappelons qu'ils sont vraisemblablement surestimés dans le cas d'Oupeye.

Dans un deuxième temps, nous octroyons aux travailleurs qui perdent leur emploi les allocations de chômage auxquelles ils ont droit³⁵ de manière à estimer la perte nette de revenus qu'ils subiraient si Chertal devait fermer. Le montant total d'allocations serait de 15 091 920€ qui est réparti de la même manière que les salaires. Ceci est illustré sur la figure ci-dessous.

³⁵ Pour rappel, dans cette étude, nous avons considéré que tous les ménages sont constitués d'un célibataire avec un enfant à charge. Dans ce cas, les allocations de chômage au 1^{er} juin 2001 étaient équivalentes à 60% du salaire brut (plafonné à 1529.28€).



Sans surprise, la prise en compte des allocations de chômage réduit encore l'impact de la fermeture du site : la perte nette de revenu serait de 1,07% à Oupeye et de 0,7% à Bassenge, communes les plus touchées d'après nos estimations.

4.2 IMPACT DE LA « FERMETURE » SUR LES FINANCES DES COMMUNES

4.2.1 Les additionnels communaux à l'IPP

Une des sources importantes de financement des communes sont les additionnels à l'impôt sur les personnes physiques (IPP). Les communes reçoivent ces additionnels à l'IPP sur les revenus de 2001 en 2003³⁶. C'est pourquoi nous présentons l'impact budgétaire pour les communes pour l'année 2003.

Le précompte professionnel est une estimation de l'IPP à payer sur l'ensemble des revenus du travail des salariés (y compris le pécule de vacances et les primes). En réalité, c'est une avance sur impôt destinée à couvrir non seulement l'IPP mais également les additionnels communaux à celui-ci et la cotisation complémentaire de crise. En 2001, le précompte professionnel était calculé de manière à intégrer les additionnels communaux à l'IPP, comme si ceux-ci étaient fixés uniformément à 6%, et la contribution complémentaire de crise de 1%.

En pratique, pour déterminer l'IPP (et partant les additionnels sur celui-ci) que paient les 1370 travailleurs de Chertal, nous repartons des estimations de salaire par statut (ouvrier ou employé) et par sexe pour le secteur de la sidérurgie³⁷. Lors du passage du montant imposable au montant net, nous avons déduit le précompte professionnel sur le salaire et

³⁶ En effet, les personnes paient en 2002 leurs impôts relatifs à l'année 2001 et le ministère des finances ristourne les additionnels à l'IPP aux communes en 2003.

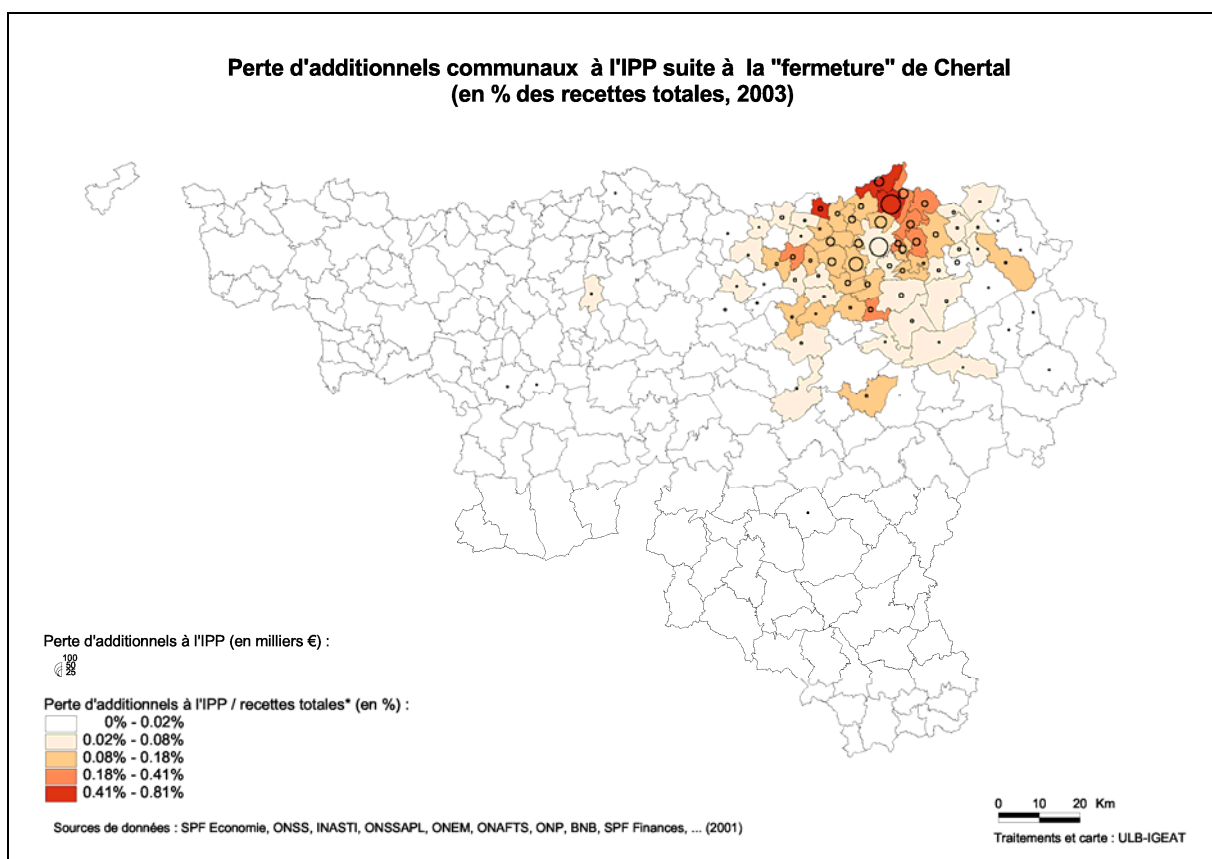
³⁷ La sidérurgie est le secteur d'activité 27.1 dans la nomenclature NACE 3.

sur le pécule de vacances. La somme de ces deux montants constitue le précompte professionnel payé sur une base annuelle. Pour les travailleurs de Chertal, 4 précomptes professionnels différents ont été estimés (homme ou femme, employé ou ouvrier) puis multipliés par les effectifs travaillant effectivement dans l'entreprise.

Au total, nous avons estimé que 15 651 790€ de précomptes professionnels sont prélevés sur les salaires des travailleurs de Chertal. Comme le précompte professionnel est calculé de manière à couvrir 107% de l'IPP³⁸, ce dernier peut dès lors être estimé à 14 627 841€.

Nous répartissons ce montant dans les différentes communes wallonnes au prorata de notre matrice domicile-travail pour les travailleurs de l'industrie à Oupeye.

Enfin, pour connaître les additionnels à l'IPP, il suffit de multiplier le taux communal d'additionnel à l'IPP effectivement en vigueur dans chaque commune pour connaître la perte d'additionnels liée à la « fermeture » de Chertal. Le résultat de ces estimations est illustré ci-dessous. Par recettes totales, nous entendons le montant total du budget communal pour l'année concernée.



D'après nos estimations, la fermeture de Chertal entraînerait une perte d'additionnels communaux à l'IPP de 0,81% du budget communal pour Bassenge, de 0,69% pour Oupeye et de 0,5% pour Crisnée.

En termes d'additionnels, Bassenge est donc la commune la plus touchée car, pour cette entité, les additionnels à l'IPP jouent un rôle sensiblement plus grand dans le budget qu'à Oupeye³⁹.

³⁸ 6% d'additionnels communaux à l'IPP +1% de contribution complémentaire de crise.

³⁹ Bassenge et Oupeye ont le même taux d'additionnels communaux à l'IPP ; à savoir 8% en 2001 mais les additionnels à l'IPP interviennent pour 31% du budget communal à Bassenge contre seulement 17% à Oupeye.

Soulignons enfin qu'il n'est pas nécessaire ici de tenir compte des allocations de chômage pour le calcul des additionnels à l'IPP. En effet, les chômeurs isolés avec un enfant ne paient pas de précompte professionnel et leur allocation, quoique soumise à l'impôt, n'engendre en principe dans les faits aucun prélèvement effectif d'impôt⁴⁰.

4.2.2 La dotation du Fonds des communes

Pour rappel, nous utilisons ici le calcul relatif à l'ancien Fonds des communes puisque nous sommes en 2001. De plus, les éléments précis de calcul du nouveau Fonds ne nous ont pas encore été communiqués.

La dotation des communes est divisée en deux parties : la dotation principale et la dotation spécifique.

Comme évoqué dans l'analyse théorique (partie 3), la dotation subit essentiellement les conséquences de la fermeture (située en 2001) en 2003 et en 2004.

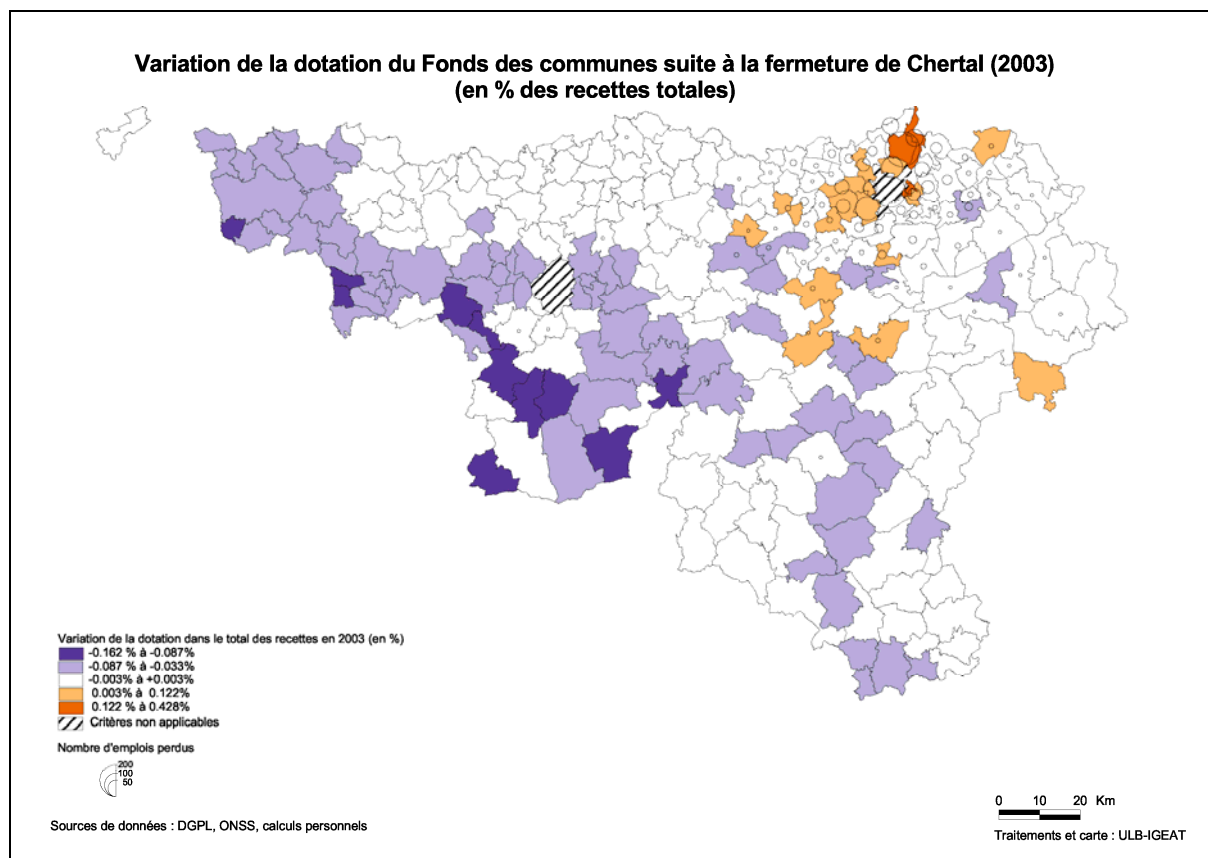
En 2003 intervient un changement de deux éléments de la dotation spécifique : la tranche « chômeurs complets indemnisés », et la tranche « revenus faibles ». Seules certaines communes sont concernées par ces modifications⁴¹.

Pour le calcul de la tranche « chômeurs complets indemnisés », nous prenons en compte dans chaque commune le nombre de résidents qui ont perdu leur emploi et considérons que tous ont droit au chômage complet. Pour chaque commune concernée, nous additionnons ce chiffre au chiffre réel de chômeurs pour 2001.

Pour la tranche « revenus faibles », nous soustrayons à la somme globale des revenus imposables pour les communes en 2001 l'estimation des revenus imposables des résidents qui ont perdu leur emploi à Chertal.

⁴⁰ L'allocation de chômage est soumise à l'impôt mais, grâce aux réductions d'impôts octroyées aux bénéficiaires de revenus de remplacement, les personnes n'ayant durant une année perçu que des allocations de chômage ne paient en principe pas d'impôts.

⁴¹ Pour percevoir celles-ci, les communes doivent répondre à la fois à des critères fiscaux (taux minimum d'additionnels requis) et des critères socio-économiques (avoir dans un cas une part de chômeurs complets indemnisés dans la population communale supérieure à la part moyenne wallonne, et dans l'autre un revenu imposable par habitant inférieur à la moyenne wallonne). Les communes qui remplissent ces critères se répartissent ces tranches, au prorata de leur écart à la moyenne wallonne. Pour rappel : Charleroi et Liège n'entrent pas en ligne de compte pour les estimations d'impacts.



Sur la carte, les communes dont la dotation augmente le plus sont Oupeye (+0,43%) qui subit le plus grand nombre de pertes d'emplois, suivie de Beyne-Heusay (+0,23%) et Visé (+0,19%). On constate également que certaines communes n'ayant pas enregistré de pertes d'emplois voient leur dotation augmenter car, suite à la modification des moyennes wallonnes, le nombre de communes concernées par ces tranches de la dotation spécifique diminue, ce qui implique que la dotation spécifique est répartie sur un nombre moins élevé de communes⁴²

A l'inverse, les communes qui subissent une baisse de leur dotation sont de deux types : ce sont soit des communes qui n'ont pas subi de pertes d'emplois ni de revenus, soit des communes qui connaissent peu de pertes d'emplois.

Enfin, certaines communes ne connaissent pas de changement de leur dotation globale alors qu'elles subissent des pertes d'emplois et de revenus. Cependant, elles ne répondent pas aux critères fiscaux et/ou socio-économiques d'obtention de ces tranches de la dotation.

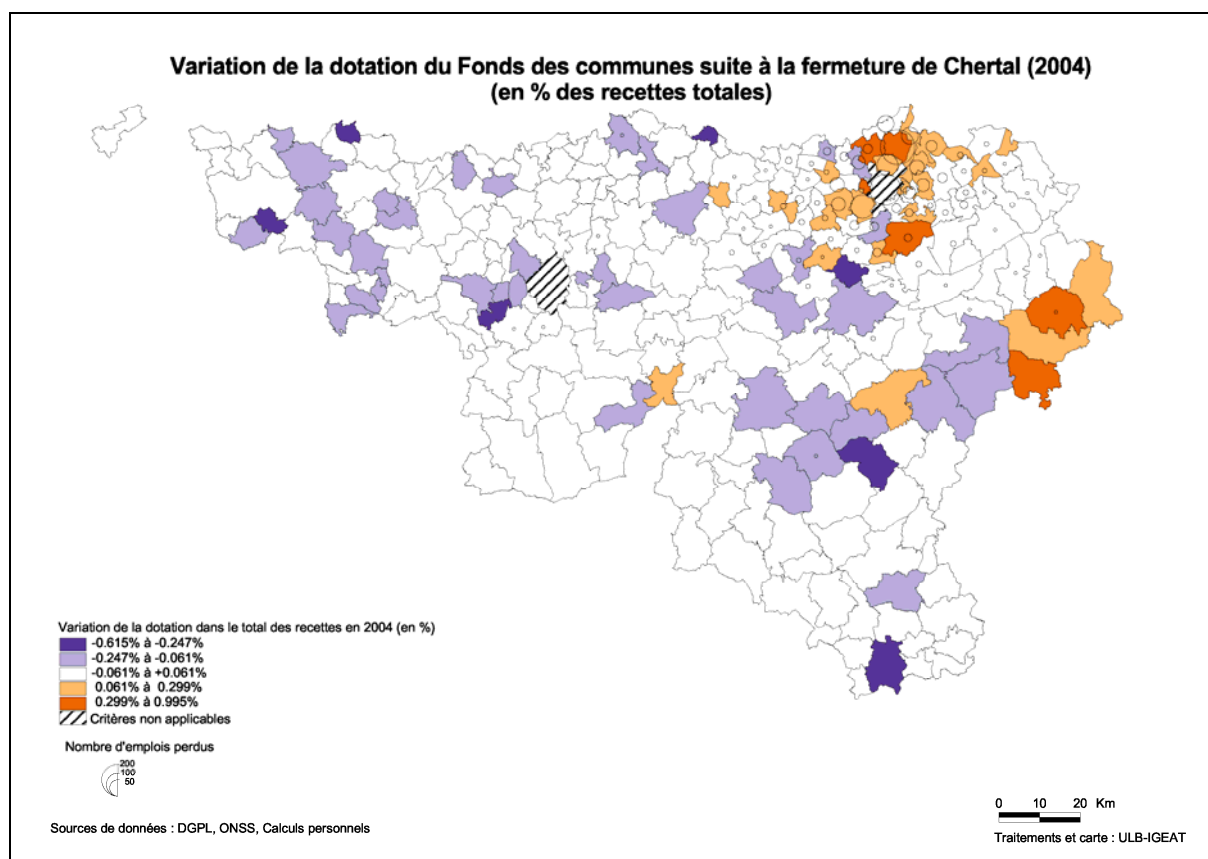
En 2004, des changements plus importants interviennent dans les dotations. Ils sont détaillés ci-dessous. Nous précisons néanmoins que nous faisons l'hypothèse dans nos calculs que toutes les personnes licenciées en 2001 lors de la fermeture de Chertal sont au chômage pendant un an et retrouvent toutes un emploi en 2002.

Dans le régime des dotations spécifiques, il existe une dotation « perte d'emplois » qui tient compte des pertes d'emplois salariés au lieu de travail. Oupeye est la seule commune concernée avec une augmentation de sa dotation spécifique de 752 658€. En conséquence, la dotation « perte d'emplois » est réduite pour les autres communes qui en bénéficient.

Pour la dotation principale, nous tenons compte dans notre calcul de deux éléments :

⁴² A ce titre, on constate sur la carte que la dotation de Burg-Reuland va augmenter en 2003 car les statistiques fiscales établissent un faible revenu imposable moyen par habitant pour cette commune. Or, nous savons qu'en réalité le revenu imposable moyen est élevé à Burg-Reuland si on prend en compte les travailleurs frontaliers comme nous l'avons fait dans nos données.

- Pour les communes où résident les travailleurs de Chertal, le rendement d'1% d'additionnels à l'IPP par habitant diminue suite à la perte de revenus⁴³. La baisse de ce rendement provoque la hausse de la dotation principale, mais cet effet est assez limité.
- Pour la commune où l'entreprise est implantée, le numérateur fiscal (c-à-d. la somme des taxes hors additionnels IPP et hors taxes sur les centrales nucléaires) varie. La perte des taxes issues de l'entreprise, en faisant baisser ce numérateur, va influencer à la baisse sur la dotation principale. Suite à la baisse de taxes résultant de la fermeture de Chertal, nous estimons la baisse de la dotation principale d'Oupeye à 637 489€. Cette diminution sera au total compensée par l'augmentation de la dotation spécifique. Toutefois, la commune est doublement pénalisée : par la perte de ses taxes et par la baisse de sa dotation principale.



Mis à part Charleroi et Liège, toutes les communes wallonnes voient leur dotation fluctuer mais souvent dans des proportions modestes. Une grande part des communes ayant subi des pertes d'emplois voient leur dotation augmenter. L'augmentation la plus importante a lieu à Saint-Nicolas (+0,99%) alors qu'Oupeye enregistre une hausse de seulement 0,39%⁴⁴.

Certaines communes voient leur dotation augmenter sans avoir subi de pertes d'emplois ni de revenus. Il s'agit de communes ayant un faible rendement d'additionnels à l'IPP et qui bénéficient de la baisse de la dotation principale allouée à Oupeye.

Les communes connaissant les plus lourdes pertes (dont Sainte-Ode : -0,61%) sont celles qui ont subi des pertes d'emplois (sans lien avec la fermeture de Chertal) mais qui verraient tout de même leur dotation spécifique « perte d'emplois » diminuer en raison de l'augmentation du nombre global de pertes d'emplois en Région wallonne.

⁴³ Le rendement a pour objectif de connaître la richesse des habitants de la commune et non les recettes des communes, ainsi on utilise comme chiffres les montants enrôlés et non les montants effectivement perçus par la commune.

⁴⁴ A Oupeye, l'augmentation de la dotation spécifique « perte d'emplois » est contrebalancée par la baisse de la dotation principale (qui résulte en grande partie de la baisse des taxes touchées par la commune).

4.2.3 Les taxes

A Oupeye, la composition du budget communal est un peu particulière : les impôts et en particulier les taxes communales représentent une part beaucoup plus importante du budget que la moyenne wallonne (les taxes communales représentent 22% du budget d'Oupeye pour environ 9% en moyenne en Wallonie). Ceci est en grande partie dû à la présence de Cockerill-Sambre dans la commune.

Oupeye bénéficie principalement de trois taxes payées par Chertal pour l'année 2001 : la taxe sur la force motrice (2 028 470€), la taxe industrielle compensatoire (1 852 459€) et les additionnels au précompte immobilier (2 084 948€). Donc, si l'entreprise « ferme » en 2001, Oupeye perd 5 965 877€.

Notons que la tendance à un allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises s'est entre autres traduite à Oupeye par une diminution de la taxe industrielle compensatoire. Ainsi, en 2008, Arcelor-Mittal a vu cette taxe baisser de 850 000 € par rapport à 2007. La commune subit donc une perte de taxes, même sans la fermeture.

4.3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS

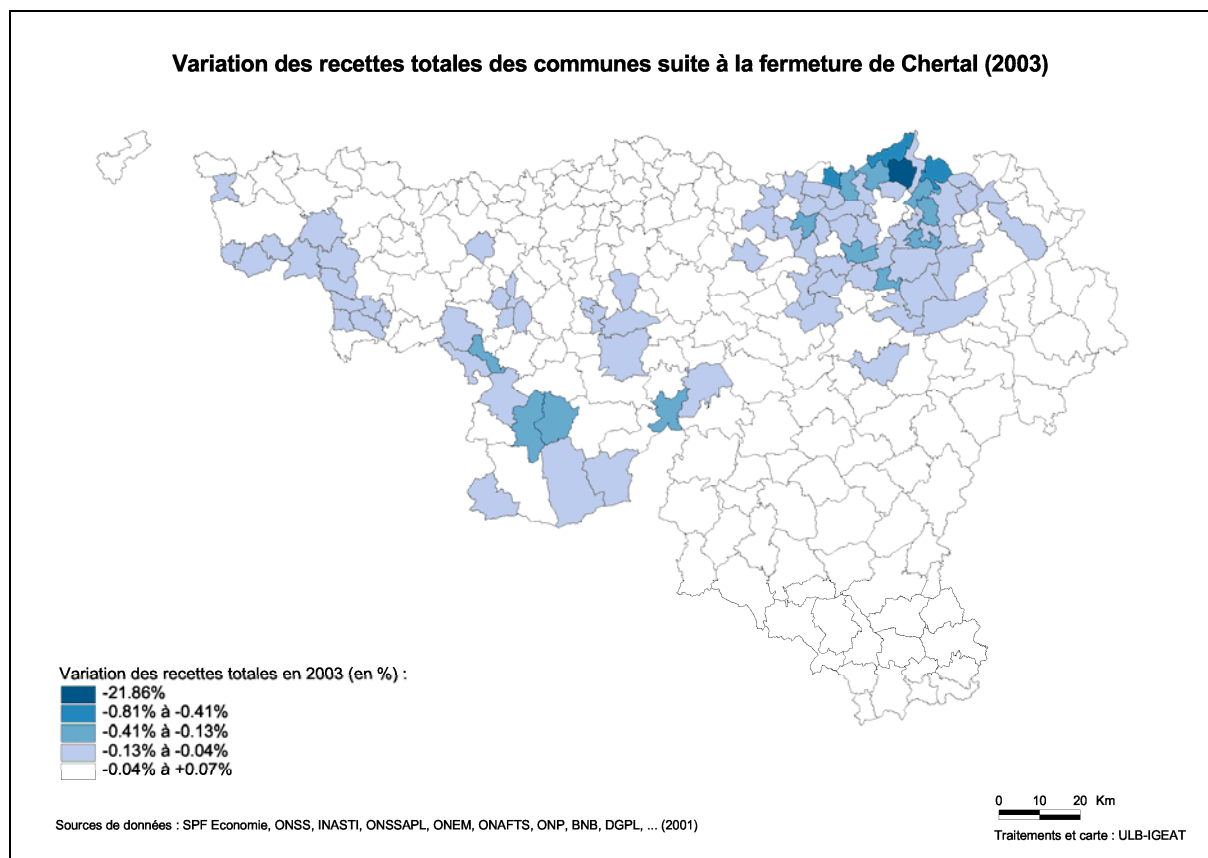
D'une part, nous avons chiffré et spatialisé l'impact de la « fermeture » de Chertal sur les revenus des habitants des différentes communes. D'après nos estimations, la commune la plus touchée connaîtrait une baisse du total des revenus nets des habitants de l'ordre 1% si on prend en compte les allocations de remplacement (et de 2% sans les allocations de chômage).

D'autre part, nous avons analysé l'impact de la « fermeture » de Chertal sur les finances des communes. Cette « fermeture » (au 1^{er} janvier 2001) produit des effets en plusieurs phases. A partir de 2002, la commune ne touchera plus les taxes payées par l'entreprise. Par contre, il faut attendre 2003 pour que les additionnels à l'IPP et le Fonds des communes soient influencés par la fermeture de Chertal.

Dans notre étude de cas, le manque à gagner le plus important résulte de la perte des différentes taxes payées par l'entreprise à la commune (les additionnels au précompte immobilier, la taxe sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire) et touche uniquement la commune d'Oupeye. Cette perte est estimée comme étant environ 30 fois supérieure à la perte d'additionnels à l'IPP.

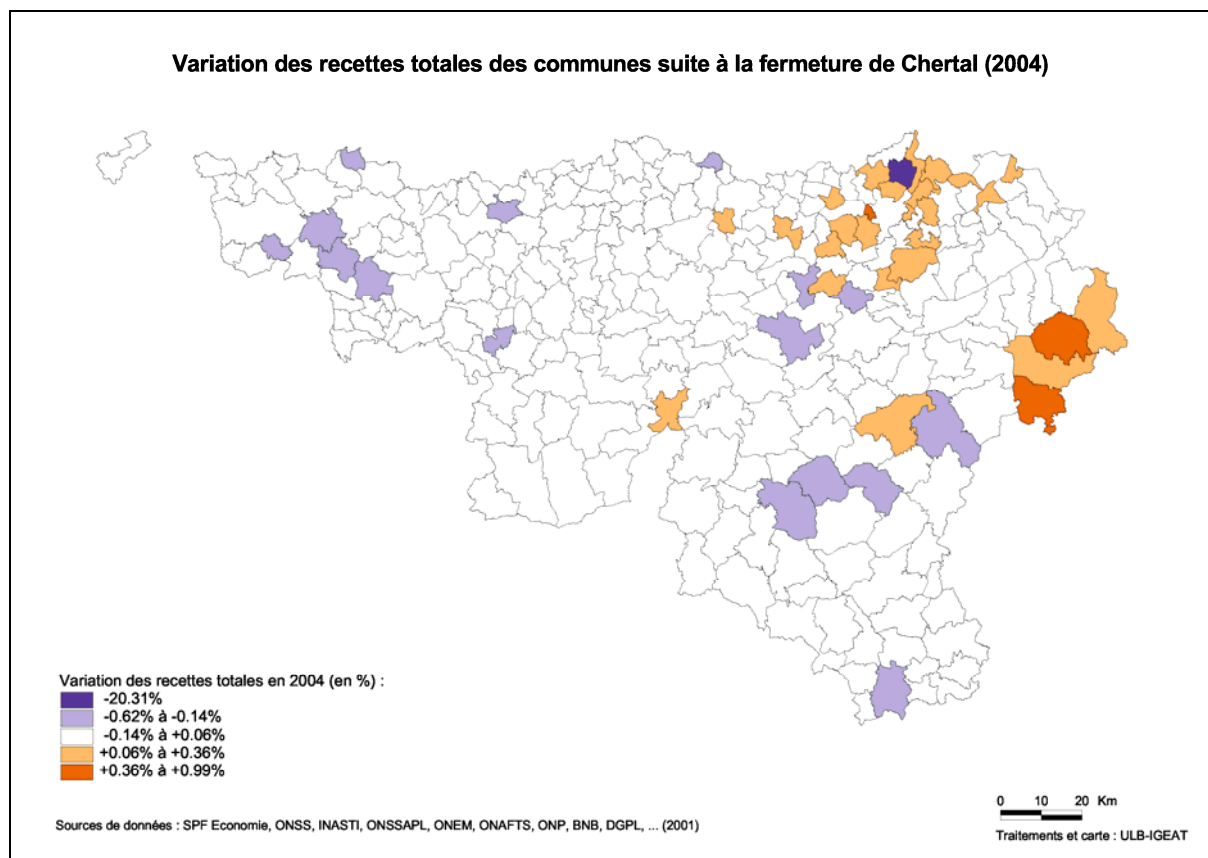
Le deuxième effet le plus important touche toutes les communes où résident des travailleurs de Chertal et a trait à la perte d'additionnels à l'IPP perçus par les communes sur les revenus des travailleurs (de Chertal). Celle-ci est partiellement compensée par la dotation reçue du Fonds des communes.

Ces trois effets (taxes, additionnels à l'IPP et Fonds des communes) sont résumés ci-dessous pour l'année 2003.



Oupeye perd environ 22% de ses recettes communales. Pour les autres communes, la perte la plus importante est de 0,81% (Bassenge) de leurs recettes. Comme on aurait pu s'y attendre, les finances des communes proches d'Oupeye sont touchées par la fermeture de Chertal. Néanmoins, on constate également que certaines communes où aucun travailleur de Chertal ne réside voient leurs recettes diminuées. Ceci s'explique par une diminution des montants perçus du Fonds des communes.

En ce qui concerne les finances des communes en 2004, nous faisons l'hypothèse que tous les travailleurs de Chertal qui avaient perdu leur emploi au 1^{er} janvier 2001 en ont retrouvé un au 1^{er} janvier 2002. Les communes n'ont donc plus de manque à gagner en termes d'additionnels à l'IPP. Leurs finances communales sont dès lors influencées uniquement par la dotation du Fonds des communes et par la perte de taxes pour la seule commune d'Oupeye. Les deux effets (taxe et Fonds des communes) sont résumés ci-dessous pour l'année 2004.



La commune d'Oupeye connaît toujours un manque à gagner de 20% de son budget. Un certain nombre de communes autour d'Oupeye connaissent une augmentation de leur dotation. Par ailleurs, d'autres communes où ne résident pas de travailleurs de Chertal voient leur dotation diminuer ou augmenter en raison du principe de l'enveloppe fermée.

En résumé, les finances communales d'Oupeye sont très durement touchées par la « fermeture » de Chertal. Les autres communes environnantes sont également touchées mais la baisse de recettes liée à la perte de revenus du travail est relativement faible et partiellement compensée par le Fonds des communes.

En outre, il est important de comprendre que, comme les différentes constituantes de la dotation du Fonds des communes sont des enveloppes fermées à répartir entre les communes concernées, la répartition de celles-ci est fortement liée à la conjoncture générale wallonne et aux perturbations qui se produisent dans chacune des communes durant l'année. C'est pourquoi un événement se produisant à Oupeye peut avoir des répercussions sur la dotation de communes situées dans le Hainaut occidental.

Pour conclure, nous présentons **en annexe** le même type d'analyse que celui réalisé pour la fermeture de Chertal dans un deuxième cas d'étude concernant le licenciement récemment annoncé de 425 travailleurs sur le site UCB de Braine-l'Alleud.

5. ANALYSE CRITIQUE DE L'OUTIL MIS AU POINT

A ce stade, il est utile d'émettre quelques réflexions critiques sur l'outil lui-même.

5.1 FIABILITE DES DONNEES

Dans la collecte d'informations suffisamment fiables, de bons résultats ont été obtenus. Quelques difficultés subsistent cependant.

Pour l'exercice de spatialisation des revenus sur l'ensemble des communes concernées, nous sommes tributaires de la connaissance des navettes domicile-travail des salariés pour répartir géographiquement les flux de revenus nets du travail qu'ils captent. Jusqu'à présent, nous avons pour ce faire utilisé le « recensement 2001 ». Nous avons cependant montré que, apparemment, cette source n'est pas totalement satisfaisante sur ce point dans le cas d'Oupeye puisque, par notre méthode, nous y recensons 230 travailleurs de Chertal domicilié à Oupeye alors qu'il semble que, en réalité, ce soit plutôt 70 personnes. En toute logique, cette imprécision vaut aussi pour les autres communes hébergeant des travailleurs de Chertal. Pour l'amélioration des estimations de spatialisation des impacts en cas de fermeture, il nous faudra donc améliorer cette donnée.

Des contacts que nous avons eus, il n'est pas envisageable d'espérer obtenir la collaboration des entreprises pour la fourniture de la donnée réelle, même quand il ne s'agit que de connaître le nombre de travailleurs domiciliés sur la commune accueillant l'entreprise.

Cet obstacle pourra très probablement être surmonté par l'utilisation d'une autre source, à savoir la « déclaration multifonctionnelle » (DmfA), qui impose depuis 2003 aux entreprises de fournir trimestriellement des informations sur les temps de travail et salaires de leurs employés, mais aussi sur le lieu de domicile du travailleur et l'adresse de l'établissement dans lequel il travaille. Les données dont nous avons besoin seront alors disponibles mais nous ne sommes pas en mesure de dire aujourd'hui si cela sera le cas à court ou moyen terme. Dès que l'information sera accessible, notre outil trouvera alors la précision qu'il n'a pas encore, d'autant plus que la « déclaration multifonctionnelle » fournit en principe des données plus régulièrement (au moins une fois par an) que le recensement décennal.

Malgré ce handicap actuel dans l'identification des communes de résidences des travailleurs, la méthode mise au point permet de donner une bonne fourchette de l'impact sur la commune hébergeant l'entreprise et sur les autres communes.

5.2 DISPONIBILITE DES DONNEES

Les données nécessaires au calcul des impacts ne sont pas toutes disponibles au moment où l'entreprise ferme ou annonce sa fermeture (ou l'année où l'on décide d'imaginer ce qui se passerait si cette entreprise fermait).

C'est notamment le cas des données permettant le calcul de l'impact sur les dotations de transferts qui ne sont disponibles de manière précise, au mieux, que l'année civile qui suit l'année où se produit (se produirait) la fermeture.

Les choses vont cependant changer avec l'application prochaine du nouveau Fonds des communes : grâce à simplification des critères pris en compte dans le nouveau FC - par exemple l'abandon de la donnée « pertes d'emploi dans chacune des communes wallonnes » -, il semble qu'une bonne estimation de la perte en dotations de transfert sera

possible sans attendre les données exactes de l'année prise en compte⁴⁵. Nous aurons l'occasion de le vérifier en cours d'année prochaine.

Nous pourrions alors facilement travailler de manière prospective (prédire rapidement ce qui se passerait dans les 4 années à venir) plutôt que, comme aujourd'hui, procéder à un calcul pour une année antérieure pour laquelle nous avons à notre disposition toutes les données nécessaires.

Par ailleurs, pour étudier un cas, nous avons montré que nous devons parfois compter sur la bonne volonté de la commune hébergeant l'entreprise pour l'obtention de données, par exemple les montants d'additionnels au PRI versés (indirectement) à la commune par l'entreprise étudiée, ou encore le montant des taxes qu'elle lui paie. Ceci est cependant un obstacle moins grand, les communes ayant en principe intérêt à nous aider sur ce point.

Enfin, l'amélioration de l'outil et des calculs pourrait aussi passer par l'estimation de la durée d'inactivité probable des personnes ayant perdu leur emploi. Actuellement, dans nos estimations, nous avons opté pour une durée d'un an d'inactivité, donc d'un an d'allocations de chômage. Compte tenu des objectifs assignés à l'exercice, l'introduction d'une estimation de la durée d'inactivité ne nous semblait pas pour l'instant une nécessité mais nous nous réservons la possibilité de le faire.

5.3 CONDITIONS D'APPLICATION

La méthode que nous avons mise au point peut en théorie être appliquée à n'importe quel établissement d'une entreprise, pour peu qu'il soit identifiable dans les statistiques au lieu de travail de l'ONSS. Ce qui, pour la seule Wallonie, concerne plus de 26 500 établissements.

Cependant, la méthode ne produira de résultats intéressants que dans un nombre beaucoup plus limité de cas parce qu'elle est notamment basée sur l'utilisation des secteurs d'activités du recensement, 17 en l'occurrence. Or, plus une entreprise (ou un de ses établissements) occupe un nombre élevé de travailleurs sur une commune déterminée, plus ses travailleurs vont influencer sur la mobilité des revenus globaux du secteur d'activité. Par exemple, il est plus pertinent de déduire la mobilité domicile-travail des travailleurs de VW Forest sur base du secteur « industrie » à Forest que celle des employés d'un supermarché à Charleroi sur base du secteur « commerce (de gros ou de détail) » à Charleroi.

Pour clarifier les choses, nous avons dressé à titre indicatif une liste d'établissements où cela semble a priori plus pertinent de mener une analyse telle que celle que nous venons de faire pour la « fermeture » de Chertal ou la restructuration d'UCB. Elle comprend près de 700 établissements sélectionnés sur base de deux critères : la taille absolue (en termes de nombre d'emplois) et de poids dans le secteur d'activité de la commune.

5.4 SYNTHÈSE

L'exercice de mise au point de l'outil nous a amené à procéder à la sélection des éléments qui fluctuent en cas de fermeture ou de restructuration d'entreprise. Et à mettre au point les procédures de calcul des impacts. Nous l'avons fait pour une situation rétrospective, c'est-à-dire que nous avons travaillé en 2008 sur un cas de figure se produisant en 2001 pour lequel nous disposons de presque toutes les données nécessaires.

L'outil permet de prévoir l'incidence d'une fermeture sur une période de quatre ans (2001-2004). Et d'en estimer les effets non seulement pour les communes où sont domiciliés les travailleurs de l'entreprise mais aussi sur n'importe quelle commune wallonne, lesquelles peuvent être touchées par l'entremise de la dotation du Fond des communes.

⁴⁵ Dans l'exercice que nous avons fait sur la fermeture de Chertal, travaillant en 2008 sur une situation relative à 2001, nous possédons bien évidemment les données nécessaires pour obtenir une bonne estimation des impacts, si ce n'est la localisation exacte des travailleurs.

Certes, des améliorations sont souhaitables (essentiellement en ce qui concerne la répartition géographique des travailleurs) mais le résultat obtenu fournit dès à présent une information intéressante sur la manière dont se produisent les impacts, sur le moment où ils prennent leurs effets et, finalement, sur l'ampleur que, globalement, ils peuvent avoir sur le budget des communes concernées.

6. PROGRAMME DE L'ANNEE PROCHAINE

Notre proposition de travail pour l'année prochaine comporte deux grands axes : la poursuite de la recherche proprement dite et la diffusion des résultats.

En ce qui concerne la poursuite de la recherche, nous proposons les points suivants :

- poursuivre l'analyse de l'ancien et du nouveau « Fonds des communes » dans une optique d'utilité pour la recherche en développement territorial. Nous espérons obtenir dans les prochains mois les détails du calcul du nouveau Fonds des communes de la part de l'Administration. Ceci devrait nous permettre de comparer le fonctionnement de l'ancien et du nouveau Fonds et d'en tirer des conclusions intéressantes,
- procéder à quelques nouveaux cas d'études de fermeture d'entreprise comme pour la fermeture de Chertal ou la restructuration chez UCB de manière à vérifier la performance de notre outil en termes de spatialisation des travailleurs et à en tirer des conclusions plus générales concernant l'impact de la fermeture d'une entreprise. De plus, lorsque nous disposerons des détails du calcul du nouveau Fonds, nous pourrions estimer l'impact budgétaire futur d'une fermeture d'entreprise sur les finances communales,
- faire une typologie des communes wallonnes sur base des données originales que nous avons élaborées,
- continuer à réfléchir sur l'impact de l'ouverture d'une entreprise notamment en mettant à profit la rencontre organisée en octobre par l'UVCW sur le thème « Un acteur économique important s'implante sur votre territoire : menace ou opportunité ? ». En raison de la complexité de l'exercice, il est vraisemblable que dans le cas où nous aboutirions à un résultat d'ici un an, celui-ci ne concernera que la commune où l'entreprise s'implante et pas les communes environnantes.

En outre, nous avons la volonté de poursuivre le travail de diffusion des résultats de notre recherche consistant à :

- communiquer aux 262 communes wallonnes la « fiche communale » que nous avons réalisée à leur usage⁴⁶ (**en annexe**),
- diffuser via le site de la CPDT les données utiles et facilement interprétables que nous pensons pouvoir mettre à la disposition des communes. Une proposition de données à mettre en ligne est insérée **en annexe**,
- achever le « guide d'utilisation des données » (cf. demande de 4^{ème} guide exprimée en octobre 2007), **en annexe**,
- alimenter l'atlas en ligne de la CPDT au moyen des cartes que nous pouvons produire grâce aux données collectées tout au long de la recherche,

⁴⁶ A titre d'exemple, nous avons inséré **en annexe** la fiche communale réalisée pour la commune de Ohey.

- produire une note de recherche comparant l'ancien et le nouveau Fonds des communes en lien avec le développement territorial,
- rédiger un article pour Territoire(s) wallon(s) présentant nos résultats sur l'impact de la fermeture d'une entreprise sur les communes,
- rédiger un article plus technique pour une revue scientifique.

7. CONCLUSION GENERALE

Le travail de cette année nous a permis d'atteindre deux grands objectifs.

Dans un premier temps, nous avons pu compléter et affiner les estimations de revenus fournies l'an passé et avons fourni un guide méthodologique de l'estimation des revenus du patrimoine qui vient compléter les deux guides existants (des revenus du travail et de transferts). Ceux-ci permettent à qui le voudrait de reproduire nos calculs.

Dans un second temps, nous avons mis au point notre outil de mesure d'impact afin d'estimer les impacts financiers d'une fermeture ou d'une restructuration d'entreprise tant au niveau des revenus des personnes que des recettes communales.

Au niveau des revenus des personnes, rappelons que le fait de travailler sur base des revenus nets permet d'estimer la perte réellement ressentie par les travailleurs.

En ce qui concerne les recettes communales, notre méthode d'estimation présente l'avantage de tenir compte non seulement des impacts ressentis dans la commune d'implantation de l'entreprise, mais aussi sur tout le territoire de la Région wallonne.

Nous avons de la sorte à nouveau pu mettre en lumière les liens qui unissent les communes et, partant, l'importance pour les aménageurs d'envisager ces territoires globalement et non comme des espaces cloisonnés.

Enfin, notre méthode a le mérite d'estimer l'impact d'une perturbation économique jusqu'à quatre ans après l'événement, ce qui permet aux acteurs communaux de prévoir une politique budgétaire et territoriale sur le moyen terme.

Les faiblesses qui ont pu être relevées dans notre outil sont essentiellement imputables au manque de précision (et à la relative ancienneté) des données disponibles. Quelques pistes d'amélioration ont été identifiées.

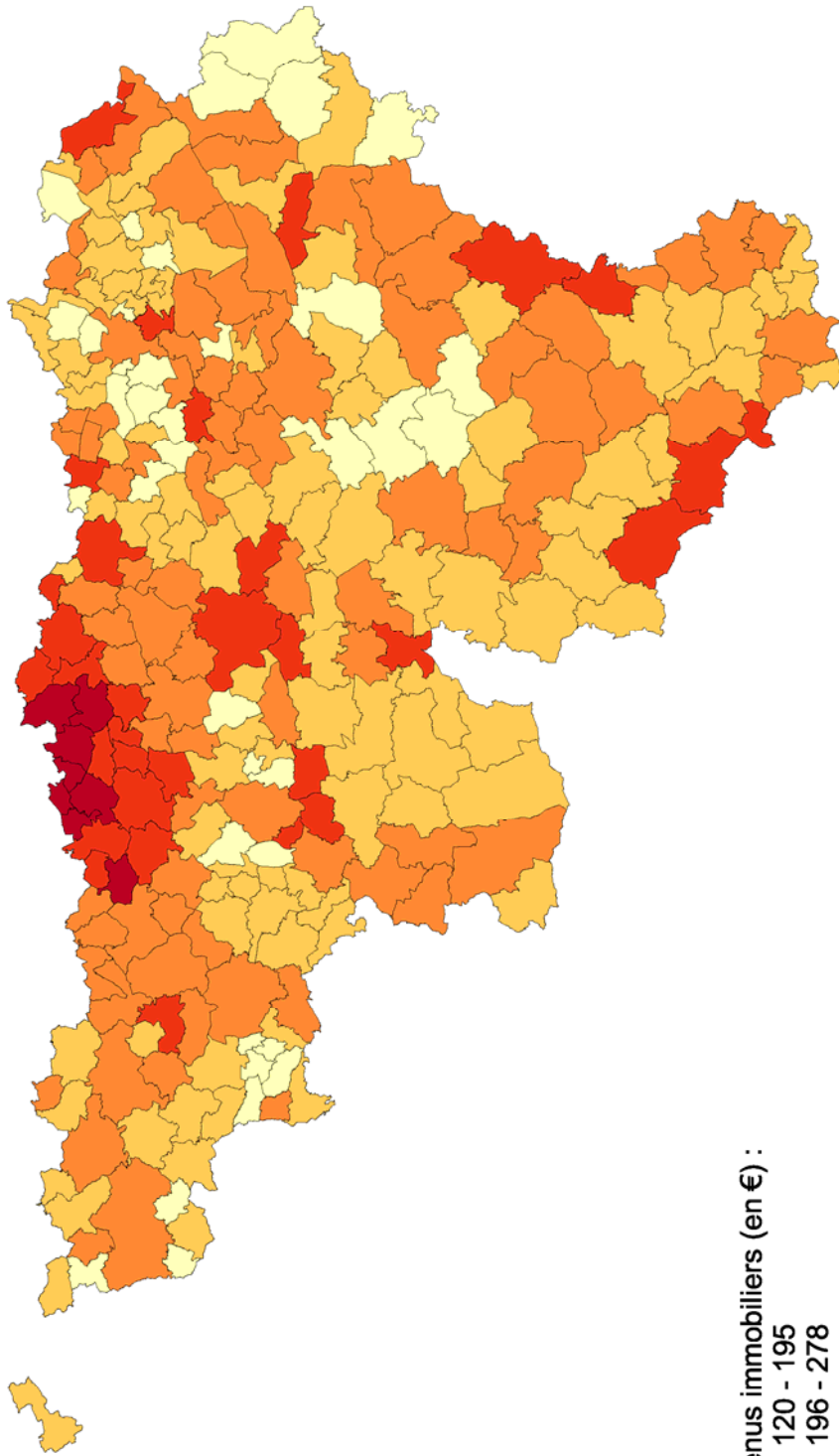
Le travail de l'an prochain aura pour objectif d'affiner encore nos analyses par de nouvelles études de cas et par l'établissement d'une typologie des communes, mais aussi de poursuivre la réflexion sur l'étude des impacts de l'ouverture d'une entreprise.

Enfin, l'objectif de la recherche étant de fournir une aide au diagnostic territorial, il nous incombera également de diffuser les résultats de nos recherches auprès des acteurs locaux et régionaux de l'aménagement du territoire.

CARTES ET FIGURES

Les revenus immobiliers nets par habitant (2001)	32
Les revenus mobiliers nets par habitant (2001)	33
Prestations familiales/la population de 0 à 21 ans	34
Rendement d'1% d'additionnels à l'impôt des personnes physiques	35
Taux d'additionnels à l'impôt des personnes physiques	36
Part des additionnels IPP dans le budget total des communes	37
Rendement de 100 centimes additionnels au précompte immobilier	38
Taux d'additionnels au précompte immobilier	39
Arborescence du Fonds des communes, « ancienne version »	40

Les revenus immobiliers nets par habitant (2001)

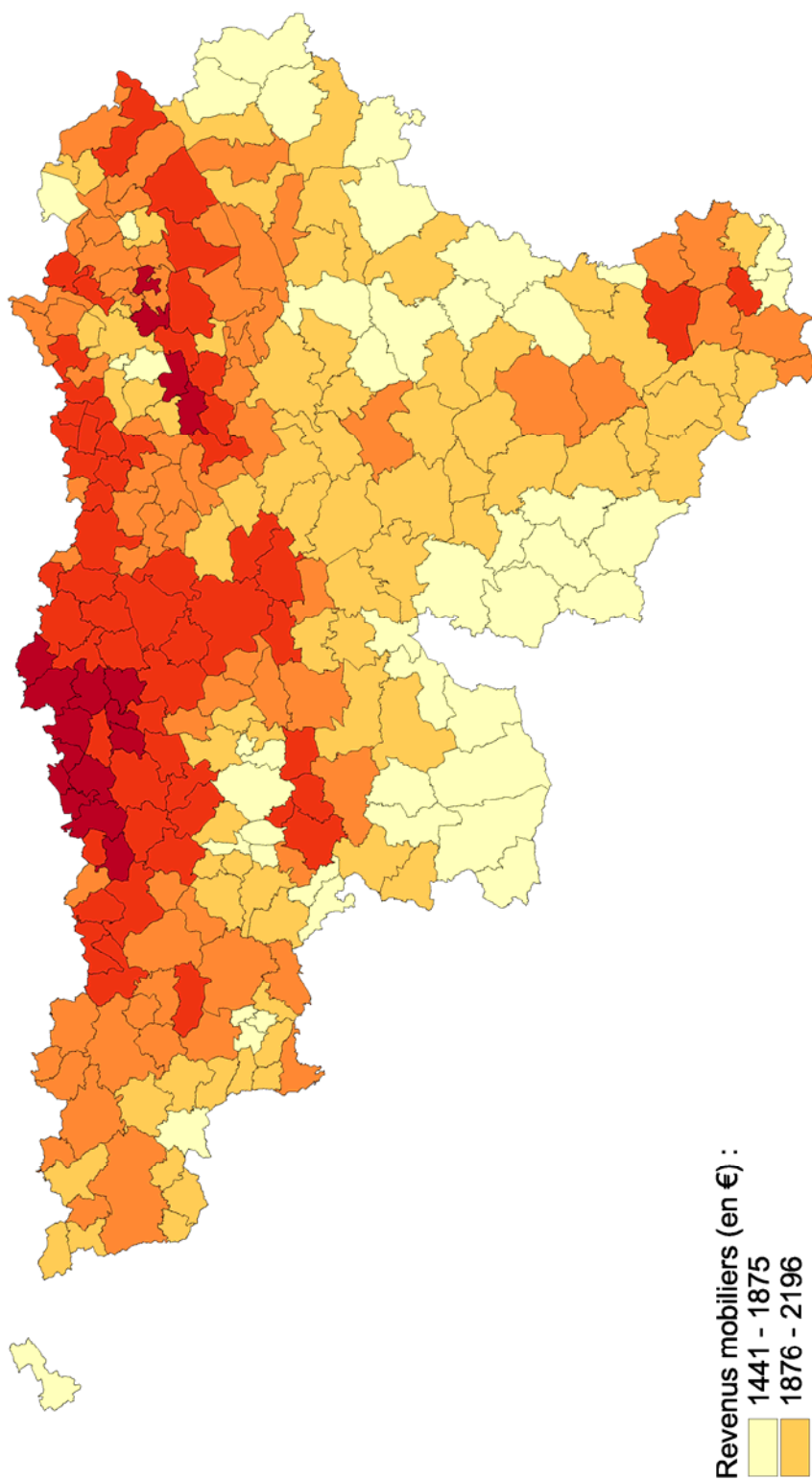


Sources de données : SPF Economie, BNB.

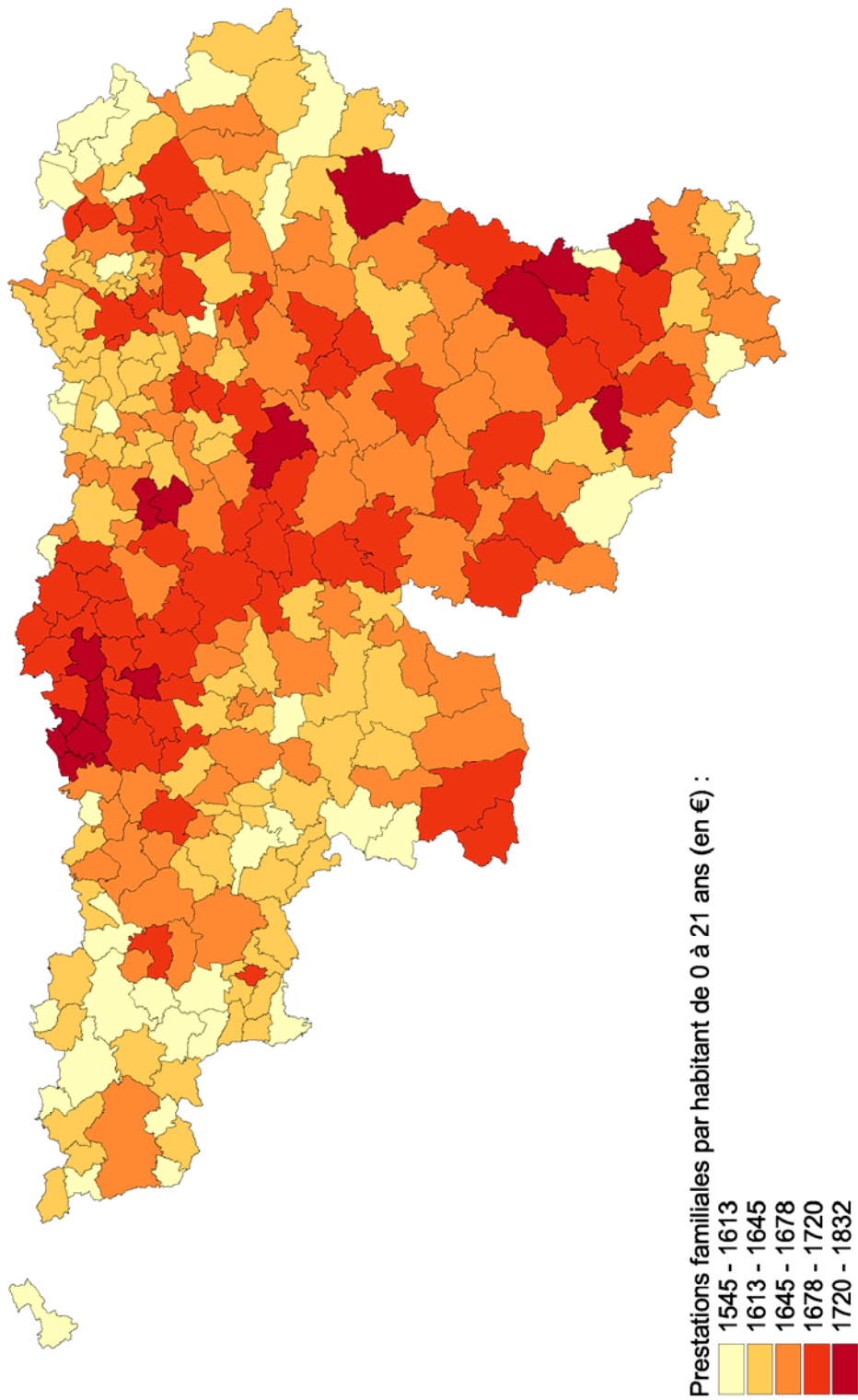


Traitements et carte : ULB-IQEAT

Les revenus mobiliers nets par habitant (2001)



Prestations familiales / la population de 0 à 21 ans

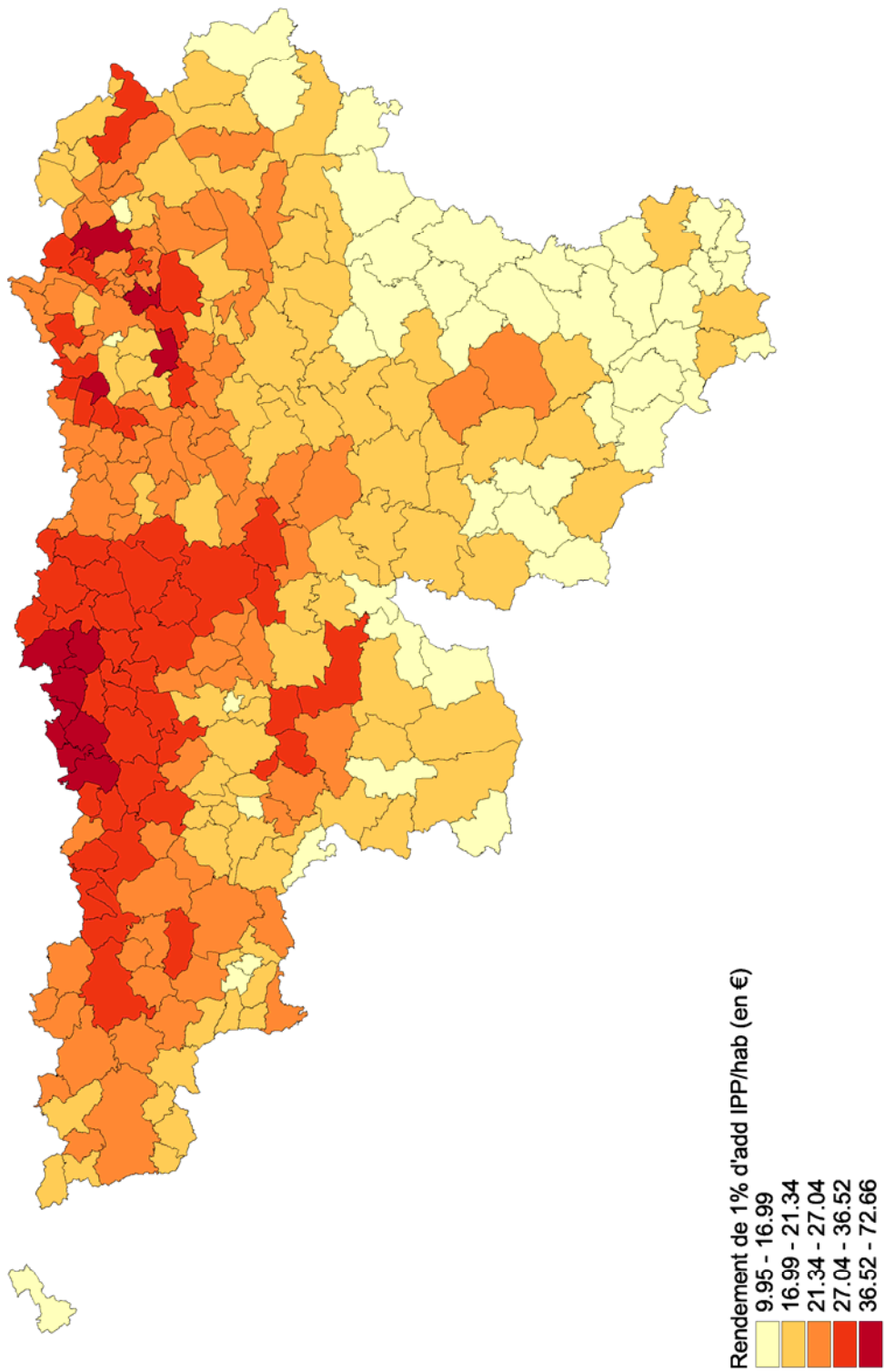


0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Sources de données : SPF Economie, ONAFS, INASTI (2001)

Rendement de 1% d'additionnels à l'IPP par habitant en 2003

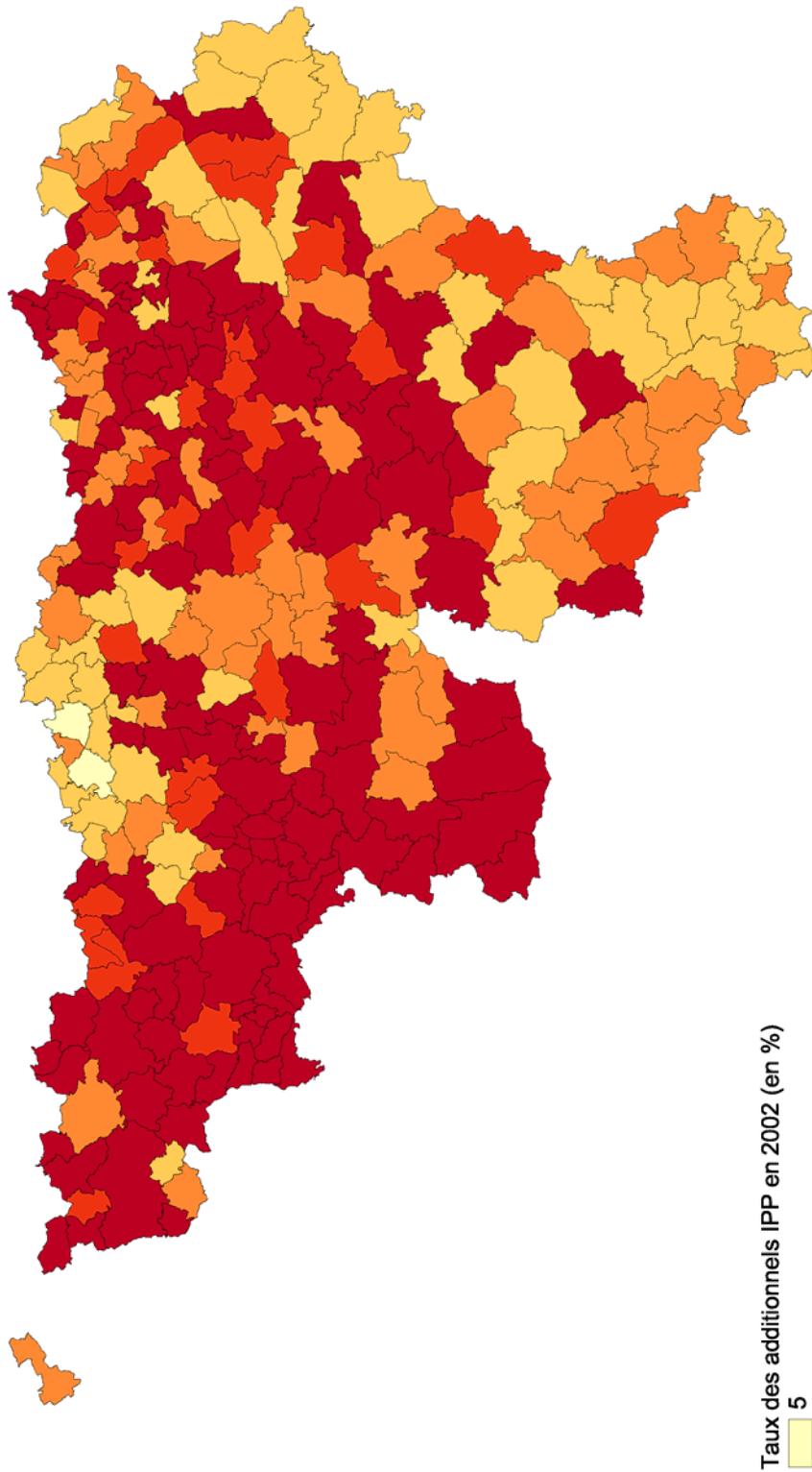


0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Sources de données : Budgets communaux - DGPI

Taux d'additionnels à l'impôt des personnes physiques en 2002



Taux des additionnels IPP en 2002 (en %)

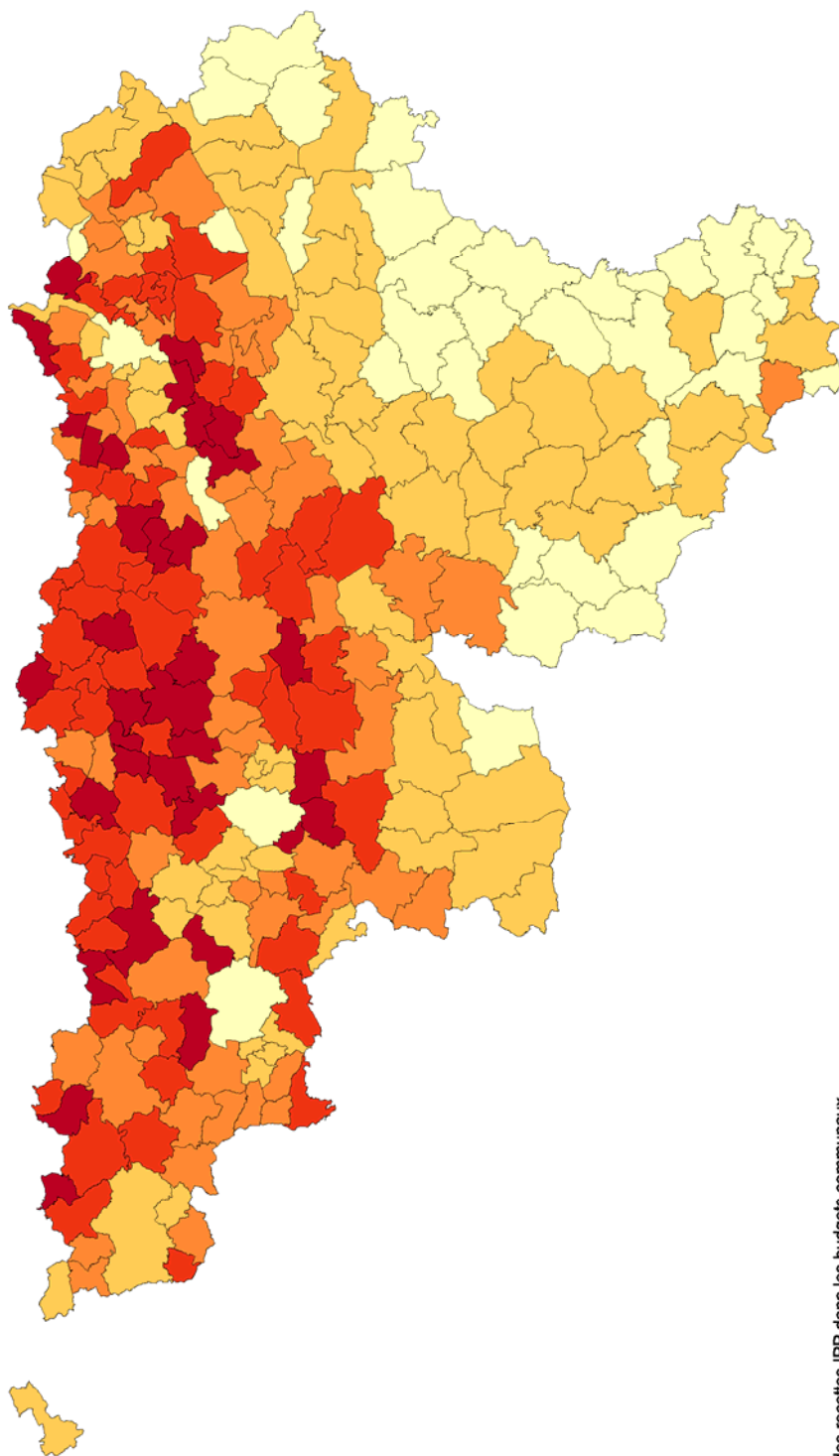
- 5
- 5 - 6
- 6 - 7.2
- 7.2 - 7.7
- 7.7 - 8.5



Traitements et carte : ULB-IGEAT

Sources de données : Budgets communaux - DGPI

Part des additionnels IPP dans les budgets communaux en 2003



Part des recettes IPP dans les budgets communaux

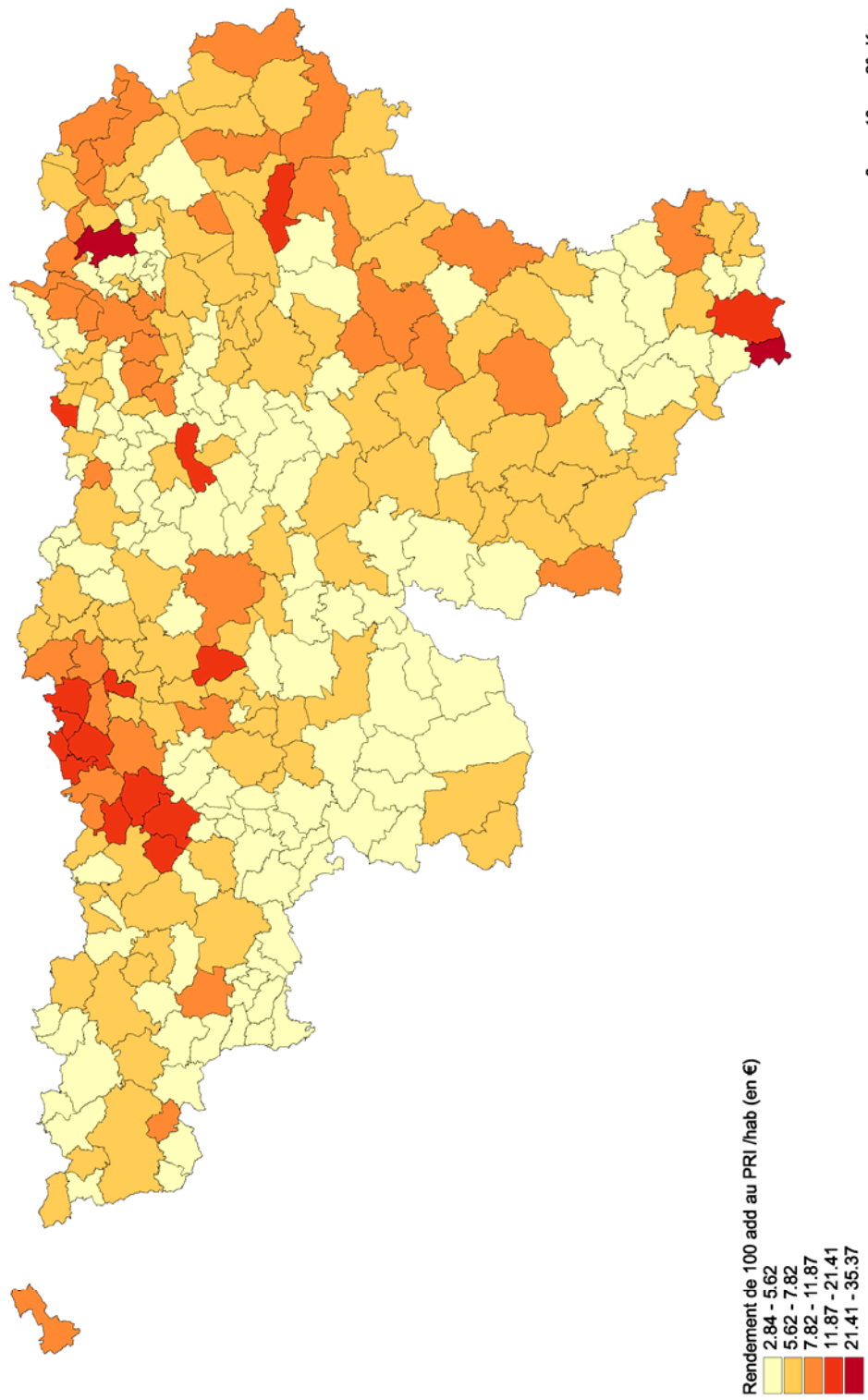
5.4% - 10.8%
10.8% - 16.6%
16.6% - 22.4%
22.4% - 28.2%
28.2% - 38.1%

Sources de données : SPF Finances, Budgets communaux

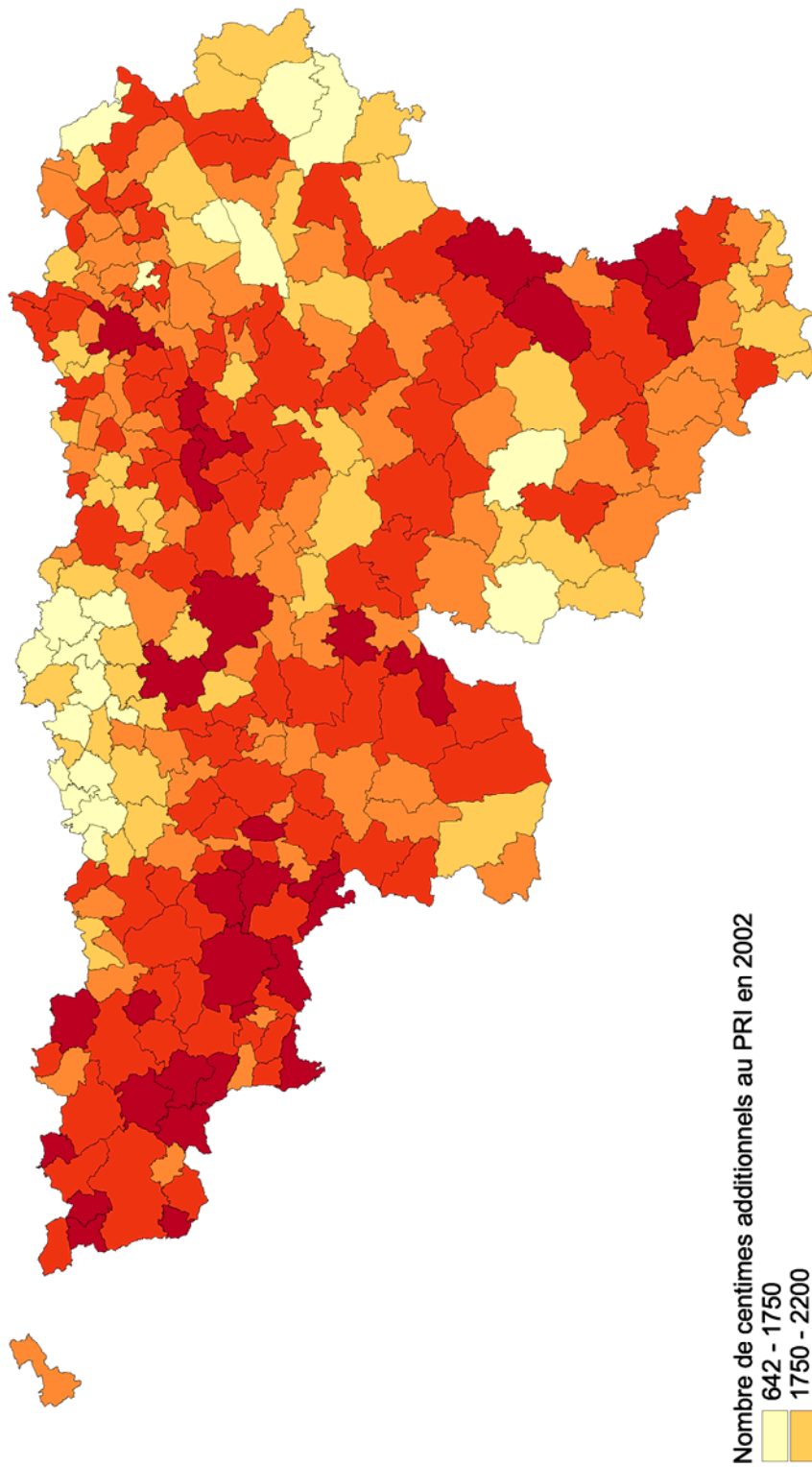
0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Rendement de 100 additionnels au PRI par habitant en 2002



Nombre de centimes additionnels au précompte immobilier en 2002



0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Sources de données : Budgets communaux - DGPL

